

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juin 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par Jean-Claude Duclos

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022

10.03 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2021 de l'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mai 2022, à 19 h

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.06 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 400-430, rue Richmond (dossier en 40.01)

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1229382005

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et de réaménagement de surface, de la rue de Sébastopol, entre les rues Le Ber et de la Congrégation, au montant de 2 709 394,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 3 316 678,29 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212216 - 8 soumissionnaires (dossier 1229382005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Projet : PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Programme de réfection des structures routières

20.02 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226608001

Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la conception et la surveillance des travaux pour la reconstruction complète de la rue Rose-de-Lima et Sainte-Émilie, au montant de 1 100 023,31\$ / Autoriser une dépense totale de 1 232 026,11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public numéro 212213 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1226608001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1228482001

Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. inc. pour des travaux d'aménagement de six ruelles vertes, au montant de 302 540,62 \$ / Autoriser une dépense totale de 432 439,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212210 - 2 soumissionnaires (dossier 1228482001)

20.04 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1228108003

Accorder un contrat à Constructions Rocart inc., pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, au montant de 1 030 148,41\$ / Autoriser une dépense totale de 1 219 670,67 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212207 - 6 soumissionnaires (dossier 1228108003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111006

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$, pour l'année 2022-2023 à 4 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111006)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111005

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 122 875 \$, pour l'année 2022-2023 à 6 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008001

Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008002

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 65 138 \$ à trois organismes, pour l'année 2022, afin de réaliser les projets dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1226008002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228980002

Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 103 000 \$ à 4 organismes / Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000\$ pour divers projets culturels qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques 2022-2025 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1228980002)

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062003

Octroyer une contribution financière d'un montant de 25 000 \$ à Société culturelle "Les Survenants", pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best 2022, happening culturel et engagé » (dossier 1228062003)

20.11 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228677002

Approuver une convention d'occupation temporaire des lots 2b, 3, 4 et 23 à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. pour la réalisation des travaux de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, sur le site des anciens Ateliers du CN (dossier 1228677002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279009

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1225973003

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville (dossier 1225973003)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1225973004

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1225973004)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225986003

Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$ pour la réalisation d'un programme d'activités afin de souligner le 40e anniversaire de la maison de la culture Marie-Uguay et celui du réseau des maisons de la culture de Montréal (dossier 1225986003)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1222892003

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 8300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » (dossier 1222892003)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386005

Ratifier une dépense de 800 \$ pour l'acquisition de 100 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 3 juin 2022, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement (dossier 1229386005)

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386004

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386004)

30.08 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1223547001

Autoriser la répartition du surplus de gestion 2021 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1223547001)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334008

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo et à leur emplacement, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin, étant partie de l'immeuble portant le numéro 400-430, rue Richmond (lot 1 852 264 du cadastre du Québec) (dossier 1224334008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec) (dossier 1228678001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) (dossier 1228678002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748006

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504020

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1971, 1991 et 2011, terrasse Coursol (OMHM) (dossier 1218504020)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824012

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6114, rue Beaulieu (dossier 1224824012)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824011

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6840, rue Mazarin (dossier 1224824011)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824008

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel (dossier 1224824008)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824009

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (dossier 1224824009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6014, boulevard Monk (dossier 1224824010)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504014

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2001, rue Wellington (604, rue Charon) (dossier 1228504014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1183459003

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1222, rue des Bassins (dossier 1183459003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824006

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5278, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1224824006)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824013

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber (dossier 1224824013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1226118002

Approuver la nomination du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 6 juin 2022 (dossier 1226118002)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1221991003 (**EN PROJET**)

Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2021 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1221991003)

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279010

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 9 au 13 mai 2022 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22003) (dossier en référence 1229364002) (dossier 1227279010)

60.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279011

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (dossier 1227279011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1229382005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS SUPER INC. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et réaménagement de surface, de la rue De Sébastopol, entre les rues Le Ber et De la Congrégation, au montant de 2 709 394,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 3 316 678,31 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212216 – (8) soumissionnaires*

D'accorder à LES EXCAVATIONS SUPER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et réaménagement de surface, de la rue De Sébastopol, entre les rues Le Ber et De la Congrégation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 709 394,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (212216);
D'autoriser une dépense de 330 293,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 276 990,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,35 % par la DRE, à 46,86 % par l'arrondissement et à 3,79 % par les grands parcs.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-26 17:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229382005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS SUPER INC. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et réaménagement de surface, de la rue De Sébastopol, entre les rues Le Ber et De la Congrégation, au montant de 2 709 394,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 3 316 678,31 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212216 – (8) soumissionnaires*

CONTENU

CONTEXTE

L'état général de l'aqueduc de la rue De Sébastopol, entre les rues De la Congrégation et Le Ber, est critique et a été ciblé par la DRE pour faire l'objet de travaux de reconstruction. La conduite d'aqueduc en fonte grise datant des années 1890 a fait l'objet de plusieurs bris en 2016. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. L'égout existant a été réhabilité en 2014.

De plus, une dégradation avancée de la chaussée, des sections de trottoirs en pavage à largeur non conforme, ne permettant pas le passage de bombardier, et la présence de bornes-fontaines à l'extrémité du pavage protégées, par des blocs de béton, sont aussi des problématiques identifiées sur cette rue. Pour ces raisons, le projet prévoit le remplacement des actifs d'aqueduc et de voirie, l'amélioration de l'aménagement de surface par la construction d'un trottoir plus large et l'ajout d'une bande verte avec plantation d'arbres pour contrebalancer l'impact de la chaussée pavée afin de répondre à un besoin rapide de revitalisation de l'arrondissement et répondre aussi aux besoins des résidents et usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0074 - Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de reconstruction d'aqueduc, des entrées de services en plomb du côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout de la rue de Sébastopol, entre les rues Le Ber et de la Congrégation (dossier 1229382003)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la réfection des infrastructures souterraines (aqueduc) et de l'aménagement de surface de la rue De Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Le Ber :

- Remplacement de l'aqueduc existant;
- Remplacement des boîtes de vanne existantes par des chambres de vanne;
- Remplacement de poteaux incendie;

- Remplacement des entrées de service d'eau potable incluant les entrées de services en plomb côté privé;
- Remplacement des branchements de service d'égout à l'intérieur de l'emprise du domaine public;
- Remplacement des puisards de rue lorsque requis ou pour corriger le drainage de surface;
- Reconstruction complète de la structure de chaussée;
- Reconstruction complète des trottoirs en béton et ajout de saillies;
- Création de fosses et plantation d'arbres.

Ces interventions sont nécessaires et utiles afin d'assurer la pérennité des réseaux d'eau et routiers.

JUSTIFICATION

Huit (08) entreprises ont pris possession des documents et deux (2) nous ont soumis des prix, soit 25% des preneurs de cahier des charges. Le procès verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes.

Il a aussi été validé que les deux soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. LES EXCAVATIONS SUPER INC. détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ainsi qu'une autorisation de contracter de l'AMP.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavations Super Inc.	2 709 394,67 \$		2 709 394,67 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	3 483 000,00 \$		3 483 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			2 377 108,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			332 286,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			773 605,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,55%

EXPLICATION DES ÉCARTS

À la suite de l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 13,98% supérieur au montant de l'estimation, ce qui correspond aux barèmes de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à, LES EXCAVATIONS SUPER INC., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 2 709 394,67 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté un montant de 276 990,58 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de laboratoire et la gestion des sols contaminés, etc.

Des contingences du contrat au montant de 330 293,04 \$ (taxes incluses) sont prévues dans la

soumission afin de couvrir les travaux imprévus.

La dépense nette du contrat est supérieure à 1 000 000 \$. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire doit être effectué en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront partagés tel que mentionné au tableau suivant:

Activités	SOURCE DE FINANCEMENT						Total
	Source #1 DRE		Source #2 Arrondissement		Source #3 Grands parcs		
	%	montant DRE	%	Montant Arrond.	%	Montant Grands parcs	
Organisation de chantier	50,50%	164 601,47 \$	49,50%	161 342,03 \$	0 %	0 \$	325 943,50 \$
Égout	100,00%	149 165,50 \$	0 %	0 \$	0 %	0 \$	149 165,50 \$
Aqueduc	100,00%	663 263,65 \$	0 %	0 \$	0 %	0 \$	663 263,65 \$
Chaussée	30,87%	225 350,69 \$	69,13 %	504 648,31 \$	0 %	0 \$	729 999,00 \$
Amménagement, Trottoir et bordures	3,00%	14 378,13 \$	77,83 %	373 007,37 \$	19,17 %	91 885,50 \$	479 271,00 \$
Strucutre	0,00%	0 \$	100 %	8 865,00 \$	0 %	0 \$	8 865,00 \$
Sous-total		1 216 759,44 \$		1 047 862,71 \$		91 885,50 \$	2 356 507,65 \$
Incidences professionnel	8%	97 340,76 \$	8 %	83 829,02 \$	8 %	7 350,84 \$	188 520,62 \$
Incidences H.Q.	0%	0 \$	5 %	52 393,14 \$	0 %	0 \$	52 393,14 \$
Contingences	9%	109 508,35 \$	9 %	94 307,64 \$	11 %	10 107,41 \$	213 923,40 \$
Contingences ruelle de Sébastopol	0%	0 \$	7 %	73 350,39 \$	0 %	0 \$	73 350,39 \$
Sous-total		1 423 608,55 \$		1 351 742,90 \$		109 343,75 \$	2 884 695,20 \$
TPS	5%	71 180,43 \$	5%	67 587,14 \$	5%	5 467,19 \$	144 234,76 \$
TVQ	9,975%	142 004,95 \$	9,975%	134 836,35 \$	9,975%	10 907,04 \$	287 748,35 \$
Total TTC		1 636 793,93 \$		1 554 166,40 \$		125 717,98 \$	3 316 678,31 \$
Net de ristourne		1 494 611,03 \$		1 419 161,08 \$		114 797,26 \$	3 028 569,38 \$

Montant total net de ristourne payé par la DRE: 1 494 611,03 \$

Montant total net de ristourne payé par l'ARRONDISSEMENT: 1 419 161,08 \$

Montant total net de ristourne payé par les GRANDS PARCS: 114 797,27 \$

Un montant maximal de 1 494 611,03 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

Le montant octroyé par le SGPMRS, de 117 364,00 \$ est net de ristourne, a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il

est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification. Projet SIMON 189919.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques:

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au CA du 6 juin 2022:

- Le nombre de bris d'aqueduc sera plus probable;
- Le niveau de confort et de sécurité de la chaussée continuera à se dégrader;
- La qualité de l'eau ne sera pas améliorée (entrée de service en plomb);
- Pas de diminution des îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis sera mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA du 6 juin 2022)

Début des travaux : la date probable - fin juin 2022

Durée des travaux en 2022 - 65 jours ouvrable

Durée des travaux en 2023 - 10 jours ouvrable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 18 mai 2022

Virginie ANGERS, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1226608001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Conseil Génipur Inc. pour la conception et la surveillance des travaux pour la reconstruction complète de la rue Rose-de-Lima et Ste-Émilie, au montant de 1 100 023.31\$ / Autoriser une dépense totale de 1 232 026.11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public numéro 212213 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Groupe-Conseil Génipur Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en 2022-2024 pour la conception et la surveillance des travaux pour la reconstruction complète de la rue Rose-de-Lima et Ste-Émilie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 100 023.31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212213 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire durant toute la durée du contrat.

D'autoriser une dépense additionnelle de 110 002.33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10%);

D'autoriser une dépense additionnelle de 22 000.47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (0.02%);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 45.90 % par le SUM et à 54.10 % par la DRE.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-31 13:17**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226608001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Conseil Génipur Inc. pour la conception et la surveillance des travaux pour la reconstruction complète de la rue Rose-de-Lima et Ste-Émilie, au montant de 1 100 023.31\$ / Autoriser une dépense totale de 1 232 026.11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public numéro 212213 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'état des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) est en mauvais état pour les 2 tronçons suivants : Rose-de-Lima entre Ste-Émilie et Saint-Antoine et Ste-Émilie entre Bourget et Bérard. Les cols bleus sont intervenus à plusieurs reprises pour réparer des fuites d'aqueduc et la chaussée est en mauvais état.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'Arrondissement a proposé de prendre en charge la reconstruction complète de ces rues au SUM et à la DRE pour concrétiser le projet sans être tributaire de la capacité de réalisation de la Ville Centre. La prise en charge par l'Arrondissement via l'article 85 a été accordée par le SUM et la DRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220106 - Proposition au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine

CA22 220073 - GDD Addenda : Proposition au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine

CM22 0359 (GDD 1225276001) 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Le projet se fera en intégrant les utilités publiques telles que la CSEM pour être opportun des interventions. Le réaménagement complet des 2 tronçons aura lieu dans le but d'intégrer une piste cyclable, revoir les espaces désignés pour le stationnement, la sécurité des piétons et des intersections, la modification de l'éclairage de rue, la modification des feux de circulation, le remplacement des entrées de service en plomb et l'ajout de verdissement. Par la portée du projet et les impacts sur les zones limitrophes du futur chantier, il sera nécessaire d'inclure la STM et le MTQ au tout début de la conception pour s'assurer de la gestion des impacts, la gestion des risques et l'évaluation des moyens de mitigation. Dans le but d'avoir un portrait macro des répercussions sur le secteur, une étude de circulation sera produite en conception pour quantifier les impacts des nouveaux aménagements et pour identifier des solutions pour s'assurer de la viabilité et de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnel (212213) le 15 mars dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 14 avril dernier, six (6) firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres et une (1) d'entre elles a fait suivre une offre. Elle a été analysée par un comité de sélection composé d'un secrétaire, d'un professionnel et de deux (2) chefs de division qui s'est réuni le 26 avril dernier. La firme s'est qualifiée en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe-Conseil Génipur Inc.	76.50 %	1.15	1 100 023.31 \$	110 002.33 \$	1 210 025.64 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)					93 210.23 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100]					8.83 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					N/A

<p>Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%)</p> <p>VOICI LA FORMULE : $[(2\text{e meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}] \times 100$</p>	<p>N/A</p>
---	------------

Les résultats de l'analyse et l'évaluation des soumissions du comité de sélection sont disponibles en pièces jointes.

Il a aussi été validé que le soumissionnaire détient leur attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que celui-ci n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Également, l'entreprise Groupe-Conseil Génipur Inc. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La méthode du juste prix a été employée, avec une approche empirique, et ce, en quantifiant l'effort, les ressources et l'énergie des activités à réaliser pour faire l'estimation des honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition budgétaire entre les 2 services (DRE et SUM) s'effectuera selon une méthode de pourcentage en se basant sur les valeurs du "Budget détaillé 2021 révision no.8" produite pour prévoir les déboursés. Ainsi la répartition des coûts est ventilée dans la pièce jointe intitulée "Aspect financier - Répartition des coûts" pour la ventilation des coûts

Montant de la soumission (taxes incluses) : 1 100 023.31\$

Montant en contingence (10%) (taxes incluses) : 110 002.33\$

Montant en incidence (0.02%) (taxes incluses) : 22 000.47\$

Montant total à autoriser pour la dépense : 1 232 026.11\$

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Un montant maximal de 608 661,71 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

Dépenses contractuelles :

- Le SUM assumera 45.90% de la dépense, soit **504 876.93 \$** (taxes incluses);
- La DRE assumera 54.10% de la dépense, soit **595 146.38 \$** (taxes incluses).

Dépenses contingentes :

- Le SUM assumera 45.90% de la dépense, soit **50 487.69\$** (taxes incluses);
- La DRE assumera 54.10% de la dépense, soit **59 514.64\$** (taxes incluses).

Dépenses incidentes :

- Le SUM assumera 45.90% de la dépense, soit **10 097.54 \$** (taxes incluses);

- La DRE assumera 54.10% de la dépense, soit **11 902.93 \$** (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux devaient être reportés :

- Le nombre de bris d'aqueduc sera plus probable;
- Le nombre d'affaissements d'égout sera plus probable;
- Le niveau de confort et de sécurité de la chaussée continuera à se dégrader;
- La qualité de l'eau ne sera pas améliorée (entrée de service en plomb);
- Les cols bleus seront plus sollicités pour faire l'entretien;
- Pas de diminution des îlots de chaleur;
- L'Arrondissement perdra l'opportunité de gérer le projet à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications est une partie prenante importante pour s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet. Avec l'appui des Communications, il est anticipé d'organiser des séances d'informations avec les citoyens, les commerçants, la production de plan de communication, la production de croquis d'aménagement, la distribution d'avis. Certains partenaires et parties prenantes clés seront consultés directement tels que l'école Victor-Rousselot, la STM et le MTQ ainsi que les chantiers à proximité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de conception : Juin 2022

Début de la conception : Juin 2022

AO pour les travaux : Janvier-Février 2023

Début des travaux : Mai 2023 pour une durée de 2 ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 24 mai 2022
Damien LE HENANFF, 19 mai 2022
Isabelle BESSETTE, 19 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1228482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises P.N.P. inc. pour des travaux d'aménagement de six ruelles vertes, au montant de 302 540,62 \$ / Autoriser une dépense totale de 432 439,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212210 – 2 soumissionnaires.

D'accorder à les Entreprises P.N.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement des 6 ruelles vertes 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 432 439,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212210;

D'autoriser une dépense de 60 508,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 69 391,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-05-27 11:05

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1228482001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises P.N.P. inc. pour des travaux d'aménagement de six ruelles vertes, au montant de 302 540,62 \$ / Autoriser une dépense totale de 432 439,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212210 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, l'Arrondissement du Sud-Ouest invite ses citoyens à proposer des projets de verdissement des ruelles. Afin de faciliter les relations entre les services de la ville et les nombreux citoyens désirant présenter des projets, la Section de la transition écologique octroie un contrat au YMCA, qui mandate l'Éco-quartier du Sud-Ouest, pour assurer un accompagnement adéquat des comités de citoyens dans le développement de projets de ruelles vertes.

Les ruelles sont aménagées selon les propositions des comités de citoyens. Les projets de ruelles vertes visent à favoriser la participation du citoyen dans son milieu de vie. Ainsi, les demandeurs s'engagent à former un comité de quartier, à planter les végétaux et à entretenir les aménagements réalisés. Des "remue-méninges" sont organisés par l'Éco-quartier pour concevoir les projets et sont suivis de rencontres porte-à-porte visant à obtenir l'appui de la majorité des résidents au projet. L'Éco-quartier soumet par la suite les demandes à la Ville.

A l'aide d'une grille d'analyse, le comité de sélection retient les projets les plus significatifs présentés, soit ceux qui rencontrent les objectifs de verdissement et d'apaisement des milieux de vie identifiés par l'arrondissement. La Ville réalise les travaux d'excavation et de remplissage des fosses de plantation et les citoyens se chargent par la suite de faire la plantation avec la coordination de l'Éco-quartier.

Selon les ressources disponibles, la Ville peut confier une partie des travaux à ses divisions internes ou procéder par appel d'offres pour la réalisation des travaux. L'aménagement des ruelles en 2022 fait l'objet d'un appel d'offres pour l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement. Les esquisses sont toujours celles des citoyens mais remaniées pour fins de conformité des documents d'appel d'offres afin d'appliquer les normes de construction de la Ville de Montréal et assurer la pérennité des aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce contrat permettra de construire 6 ruelles vertes conçues en collaboration avec l'Éco-quartier et les citoyens des comités de quartier. Au total 800 m² de surfaces minérales seront excavées afin de faire place à la plantation d'une dizaine d'arbres et près de 2000 plantes vivaces et arbustes.

Dans tous les projets, les accès aux stationnements sont respectés et la fermeture de certains tronçons est endossée par tous les riverains du tronçon concerné. Les aménagements ont été conçus avec les idées des citoyens. Du mobilier et des jeux dessinés sur mesure apporteront une distinction aux ruelles vertes de cette année. Autre distinction, les plantes sélectionnées font partis d'un éventail d'espèces indigènes et pollinisatrices. Toutes les ruelles possèdent au moins un arbre planté. Dans un esprit de développement durable, toutes les eaux sont drainées vers les plates-bandes et le moins possible dirigées vers le réseau pluvial. Tous ces choix d'aménagement ajouteront à l'ambiance des tronçons verdis et ce, pour la qualité de vie du citoyen.

Les projets retenus en 2022 sont:

- La Marguerite : rues De Richelieu, Sainte-Marguerite, Saint-Antoine, Lacasse
- Entremonts : rues Fabien-Laberge, Lamont, Allard, de Monts
- Réjean Ducharme (anciennement connue sous le nom de ruelle Blake) : rues Blake, Georges-Vanier, Quesnel, Dominion
- La Ruelle qui sent la Coupe : rues Springland, Mazarin, Allard, Jogues
- Walker-Greene : rues Walker, Saint Jacques, Greene, Saint-Antoine Ouest
- Jaccard : rues Cardinal, Hadley, Jacques-Hertel, Briand

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation des travaux, l'appel d'offres 212210 a été lancé le 2 mai 2022. La publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction a été effectuée sur le site SÉAO du 2 au 19 mai 2022. Aucun addenda n'a été émis. 16 jours ont été alloués pour la période de soumission.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets de l'Arrondissement du Sud-Ouest. À l'expiration du délai de soumissions, six (6) cahiers des charges ont été achetés et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212210, Les entreprises P.N.P. inc. ont déposé la plus basse soumission conforme, avec un écart de 23 % plus haut que l'estimation des coûts pour les travaux demandés (voir le tableau ci-bas).

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212210, pour les travaux demandés aux entreprises P.N.P. inc. au montant soumis.

Les entreprises P.N.P. inc. est le premier soumissionnaire avec un prix de 302 540,62\$ (taxes incluses). Le deuxième soumissionnaire, Les entreprises Ventec inc. suit avec un écart de 41,23%. Même si l'écart entre le montant du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est de 23%, le Bureau de projets décide d'aller de l'avant pour l'octroi du contrat. L'échéancier des ruelles vertes est très serré et doit respecter la période de plantation des citoyens qui débute en août prochain. L'écart de 23% est relié à la demande élevé du domaine de la construction et la mobilisation que les travaux des ruelles

demandent. La durée des travaux est de 70 jours.

Puisque ce contrat a une dépense nette inférieure à 1 000 000 \$ et que l'évaluation de risque est inférieure à 10 (questionnaire fournis en pièce jointe), le rendement de l'adjudicataire n'est pas requis.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises P.N.P. inc.	302 540,62\$	60 508,12\$	363 048,74\$
Les entreprises Ventec inc.	427 281,59\$	85 456,32\$	512 737,91\$
Dernière estimation réalisée (\$)	246 527,11\$	49 305,42\$	295 832,53\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			67 216,21\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			149 689,17\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			41,23%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total avec incidence s'élève à 432 439,83 \$ (avec taxes) pour un montant net de taxes de 394 875,20 \$.

Le PDI 2022 pour le programme de création des îlots de fraîcheurs prévoit 350 000 \$.

Ainsi, la dépense totale, nette de taxe, de 394 875,20 \$ sera financée de la façon suivante:

- 350 000,00 \$ PDI 2022 programme de création des îlots de fraîcheurs - projet des ruelles vertes
- 44 875,20 \$ reports du PDI 2021

Contingences

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat doivent être rajoutées afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer, soit un montant de 60 508,12 \$ (taxes incluses).

Montant avec contingences : 363 048,74 \$ (taxes incluses)

Incidences

Total des incidences : 69 391,09 \$ (taxes incluses)

MONTRÉAL 2030

Se référer à la grille d'analyse en pièce jointe : Grille_montreal_2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le chantier devra être remis à l'automne ou à l'an prochain. Déjà, une vingtaine de comités travaillent sur les ruelles vertes de 2023. Si les plantations sont retardées au printemps 2023, les échéanciers s'entrecourent. Ceci a un impact direct sur la charge de travail des comités de ruelles vertes ainsi que des organisateurs d'Éco-quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le prix de la main d'oeuvre a un impact direct sur le prix des items en général car les ruelles demandent beaucoup de mobilisation contrairement à un parc. En ce sens, le prix de l'entreposage temporaire est excessivement élevée. Nous pourrions facilement gérer cette situation en ayant de l'espace pour cette terre dans nos espaces extérieurs. La forte demande en aménagement extérieurs et surtout en milieux naturel fait aussi augmenter le prix de la pierre naturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour du site Internet;

- Mise à jour du guide et publication;
- Publication sur les médias sociaux;
- Distribution d'avis par la poste dans un large quadrilatère;
- Impression de coroplast pour affichage des projets dans les ruelles

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 6 juin 2022

Travaux : 4 juillet 2022 au 12 septembre 2022 (70 jours de travaux incluant les vacances de la construction)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne AUBIN
Conseillère en planification, environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1228108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Rocart Inc., pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, au montant de 1 030 148,41\$ / Autoriser une dépense totale de 1 219 670,67 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212207 - (6 soumissionnaires).

D'accorder à Construction Rocart Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 030 148,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212207;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 154 522,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-01 16:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Rocart Inc., pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, au montant de 1 030 148,41\$ / Autoriser une dépense totale de 1 219 670,67 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212207 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est l'un des parcs les plus fréquentés de l'arrondissement et on y dénote d'ailleurs une augmentation significative de la clientèle familiale ainsi que le développement de nouveaux services. L'offre d'activités y est variée et le parc est grandement occupé par différents groupes d'âge et diverses clientèles.

Le chalet n'est présentement pas ouvert aux citoyens, il a besoin de plusieurs remplacements des composantes déjà désuets ou hautement détériorés. Afin d'offrir un service de qualité aux citoyens du quartier Émard/Saint-Paul qui fréquentent le parc.

Ces travaux permettront une ouverture au public du chalet durant 3 saisons.

Ce dossier est déjà passé par un premier appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu le 15 décembre 2021, cet appel d'offres a été annulé en raison d'un dépassement de 39%, du budget alloué à ce projet, par rapport à l'estimation réalisée. Par la suite, une révision, des plans et devis, a été réalisée afin de réduire le coût du projet sans compromettre la qualité de la construction et les services attendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218108003 (7 septembre 2021) d'autoriser une dépense additionnelle de 10 761,66 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford dans le cadre du contrat accordé à la firme d'architectes Labonté Marcil S.E.N.C DA218108001, majorant ainsi le montant total du contrat de 73 767,96 \$ à 84 529,62\$, taxes incluses.

DA218108002 (9 juillet 2021) Autoriser une modification de la décision DA218108001 afin d'autoriser le transfert de 5 000\$ du budget des incidences vers un nouveau budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C pour un contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford. La dépense total restera à 83 767,96\$

DA218108001 (1er avril 2021) - Octroyer un contrat de services professionnels à : Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour une valeur de 73 767,96\$ taxes incluses, pour le projet de rénovation partielle du chalet Clifford et d'autoriser une dépense de 10 000\$ taxes

incluses pour des incidences - Appel d'offres par invitation 212106 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 83 767,96\$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 21 avril 2022, à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public 212207. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Huit (8) visites ont été effectuées et six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 19 mai 2022 à 11 h.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
01	2022-05-03	Réponses aux questions techniques
02	2022-05-10	Réponses aux questions techniques, rémission du bordereau et report de la date d'ouverture
03	2022-05-10	Clarification aux cahier de charge
04	2022-05-12	Réponses aux questions techniques

Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet de parc Clifford. Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent, sans s'y limiter :

1. La démolition et reconstruction de la toiture;
2. La démolition et reconstruction d'une partie de la dalle de béton;
3. Reconstruction des systèmes mécaniques et électriques;
4. Remplacement des portes extérieures;
5. Construction d'une rampe d'accès;
6. Divers travaux connexes.

Une provision de contingences égales à 15% de la valeur de la soumission de base est à prévoir, ainsi qu'une valeur de 35 000,00\$ pour les incidences afin de couvrir des dépenses de contrôle de qualité des matériaux et la signalisation.

JUSTIFICATION

Ce présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel six (6) soumissionnaires ont déposé une offre, dont 4 ont été déclarés conformes et deux ont été écartés du processus, car leurs soumissions ne correspondaient pas au bordereau émis dans l'addenda 02.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres (voir recommandation en pièce jointe). Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Construction Rocart Inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme.

Construction Rocart Inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Construction Rocart	1 030 148,41\$
Afcor construction inc.	1 108 359,00\$
Procova inc.	1 347 507,00\$
Norgérec Ltée	1 391 197,50\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 023 214,26\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	6 934,14\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	0,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	78 210,59\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 023 214,26 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 6 934,14 \$ (0,68 %).

L'analyse des soumissions réalisée par les professionnels externes démontre que Construction Rocart inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe).

Construction Rocart Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

À la suite de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement du fournisseur est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entrepreneur général Construction Rocart Inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix total de 1 030 148,41\$ ttc.

Contingences :

Une provision, égale à 15 % de la soumission de base, au montant de 154 522,26 \$ ttc, est prévue. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

De plus, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences de 35 000 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 219 670,67 \$, toutes taxes incluses.

Ce projet fait l'objet d'un appui financier, via le Programme d'accessibilité universelle, de 100% de la dépense admissible, pour l'amélioration de la performance en accessibilité universelle estimée à 211 947,79\$ ttc, ainsi que d'un appui financier, du programme des chalets de parc du SGPI, correspondant à 50% de la dépense des travaux admissibles, pour le maintien d'actifs jusqu'à concurrence d'un maximum de 458 116,02\$ ttc.

Le solde de la dépense totale sera assumé par l'arrondissement et imputé au PDI dans le programme de mise à niveau des immeubles.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités : 9 «*Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*» et 19 «*Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre l'ouverture des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées en vigueur.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, le fournisseur pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet :

- Communiqué de presse;
- Information sur le site web;
- Panneau explicatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier du projet :

- Réunion de démarrage de chantier : Juillet 2022;
- Période de travaux d'exécution : Été - automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maria Del Mar CALDERON, 26 mai 2022

Paul DE VREEZE, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1225111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier à 4 organismes, totalisant la somme de 120 320 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard et Côte-St Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local.

1. D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en un seul versement:

	Organismes	Projet	Montants
1	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
3	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
4	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

3. Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée conjointement par l'arrondissement (45 868 \$), le service de la diversité et de l'inclusion sociale (8 932 \$) et l'entente administrative Ville-MTESS (65 520 \$).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-24 15:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier à 4 organismes, totalisant la somme de 120 320 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers, en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur

les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA21 22 0176 7 juin 2021

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier œuvrant au sein de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111004)

CA20 22 0119 du 11 mai 2020

Approbaton des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'Arrondissement du Sud-Ouest: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite

Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (dossier 1205111006)

CA19 220216 12 août 2019

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/ Côte-St-Paul, Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2020, dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local. (dossier 1195111007)

CA18 22 0222 13 Août 2018

Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbations des conventions à cet effet (dossier 1185111007)

Ajouter les informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement

DESCRIPTION

Les espaces de concertation et les comités de travail orchestrés par les Tables sont des atouts cruciaux pour le développement de nos quartiers. Elles continuent de concerter et de mobiliser leurs partenaires et leurs membres citoyens pour affronter des épreuves qui, ces deux dernières années, ont été très particulières. La sécurité/l'autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les clientèles aîné.es et jeunesse, etc., continuent d'occuper leur quotidien et les Tables concertent le milieu pour y répondre, autant que faire se peut, à travers des projets/des actions concrets, que ce soit à travers des planifications stratégiques sur du long terme ou, comme nous venons de le vivre, sur des urgences capitales.

Des particularités différencient les quatre Tables qui œuvrent sur nos territoires. Le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement varient beaucoup d'une Table à l'autre. Ceci étant dit, nous organisons des rencontres que nous essayons saisonnières avec chacune de nos Tables. Pour répondre aux points cités dans l'ODJ soumis par les Tables avant chaque réunion, nous invitons les responsables en arrondissement. Le but de ces rencontres étant la volonté d'arrimer nos efforts et discuter des enjeux actuels et pressentis.

Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles : Action Gardien intervient sur les dossiers de lutte à la pauvreté et de développement des communautés de façon stratégique et leur recherche de financement leur a permis de mettre sur pied des projets qui permettent d'intervenir directement sur la qualité de vie des citoyen.nes de Pointe-Saint-Charles. Nos échanges sont fréquents et constructifs et l'ouverture pour que l'arrondissement participe aux échanges est présente.

Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en Santé : La Coalition a vécu un mouvement important de ressources humaines et l'équipe entière a changé. La fréquence des échanges à plusieurs niveaux permettent une bonne collaboration et l'arrondissement participe à plusieurs dossiers et comités. Nous l'avons déjà nommé par le passé, le quartier est aux prises avec de grandes difficultés, dues en partie au fait qu'il compte sur un parc de logements sociaux importants qui concentre des enjeux importants (familles monoparentales, décrochage scolaire, grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies pour desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie du quartier.

Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul : Les liens avec la concertation sont fréquents, la communication entre les parties est fluide et de nombreuses collaborations découlent de cette ouverture. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSP pour obtenir des financements importants qui permettent de faire progresser des dossiers qui émanent de leur milieu et des consultations citoyennes. Pour n'en citer que quelques-uns, les projets importants et structurants tels que la RUI, le Système alimentaire local (SAL financé par le Programme d'Impact Collectif - PIC-, le MAPAQ, 100 degrés, etc.) et autres ont vu le jour grâce à cette expertise et la bonne gestion de la concertation.

Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : La Corporation SSH a, elle aussi, vécu de grands changements quant à ses ressources humaines. Comme pour la PB il faut souligner l'implication des organismes membres qui font partie du comité exécutif de la corporation et qui ont soutenu la corporation pendant plusieurs mois. Ce changement de personnel permet d'entrevoir la possibilité d'établir de nouveaux liens et de nouvelles façons de collaborer pour mieux desservir la population de ce quartier.

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour les 4 Tables s'élève à 101 610 \$ et les fonds proviennent de différentes enveloppes :

Organisme	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	52 620 \$	21 926 \$	27 995 \$	102 541 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	49 620 \$	18 926 \$	34 250 \$	102 796 \$
Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul	46 620 \$	24 926 \$	31 122 \$	102 668 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	52 620 \$	22 926 \$	26 953 \$	102 499 \$

JUSTIFICATION

Les enjeux décrits l'année dernière et les années passées sont toujours d'actualité. Le Sud-Ouest continue de vivre des situations sociales et économiques complexes : renouveau urbain, fin de certains grands chantiers, précarité du logement, etc.

Le soutien financier octroyé aux Tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens entre les différents acteurs et assure ainsi des liens de collaboration et de communication. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. Ces actions permettent aussi de prévenir et d'anticiper des situations problématiques.

La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers. Ils possèdent des modes de gestion et des outils communs.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier

répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans les lettres de reconduction (en pièces jointes), et que les fonds alloués à ces dernières, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués par l'Initiative montréalaise provenant de la Ville de Montréal, pour la période 2022-2023, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,18
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,97
	Arrondissement	9 382 \$	9,14
	TOTAL	27 995 \$	27,30 %
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,17
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,00
	Arrondissement	15 637 \$	15,21
	TOTAL	34 250 \$	33,32 %
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,17
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,95
	Arrondissement	12 509 \$	12,18
	TOTAL	31 122 \$	30,31 %
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Service de la diversité et de l'Inclusion sociale	2 233 \$	2,18
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,00
	Arrondissement	8 340 \$	8,14
	TOTAL	26 953 \$	26,29 %

Organismes	# DA
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	727057
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	727072
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	727139

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** (pour un total de 8 932 \$) :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clef comptable:

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** (pour un total de 65 520 \$):

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, MTESS);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Clef comptable :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement** (pour un total de 45 868 \$):

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, équité et inclusion, démocratie et participation (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyen.nes et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne présente pas d'impact lié à la COVID-19. La pandémie vient mettre en lumière l'importance d'orchestrer des réponses concertées dans la communauté. Les réponses des organismes du milieu sauront se déployer selon les règles de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, ces derniers pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 9 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-06

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1225111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier à 6 organismes, totalisant la somme de 122 875 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme 122 875 \$ aux organismes ci-après listés pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projets	Secteur	Montant accordé	Durée projet
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles	PSC	14 332 \$	1 mai 2022 31 décembre 2022
Atelier 850	Événements rassembleurs pour le Système alimentaire local de Petite-Bourgogne	PB	14 332 \$	28 juin 2022 31 mars 2023
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc	VECSP	20 029 \$	23 juin 2022 31 août 2022
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Projet d'inclusion - Spécialistes inclusion et super accompagnateurs	Sud-Ouest	39 118 \$	10 mai 2022 3 septembre 2022
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Opérationnalisation épicerie	VECSP	14 332 \$	1 juin 2022 31 mars 2023

Épicentre Saint-Henri	À la découverte des services de l'Épicentre	SH	14 332 \$	5 juillet 2022 31 mars 2023
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	MARCHE SANTÉ ! (en continuité du projet Marche solidaire)	Sud-Ouest	6 400\$	1 avril 2022 31 mars 2023

2. d'approuver les convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-20 10:06

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier à 6 organismes, totalisant la somme de 122 875 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes

éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA22 22 0103 11 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

CA21 22 0092

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

CA21 22 0268

Octroyer une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale (dossier 1215111005)

CA21 22 0307

Octroyer des contributions financières totalisant 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances

pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1215111008)

CA20 22 0265

Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 122 875 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les conventions prévues à cet effet.

Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles (fiduciaire)	7927	Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles	Trois groupes porteurs : Maison Saint-Columba : ajout de repas chauds à emporter, pour mères monoparentales, à la popote roulante de l'organisme. Partageons l'espoir : soutenir le projet lancé en 2017 sur le modèle «payez ce que vous pouvez», dans le but de permettre à toutes et tous d'acheter une quantité raisonnable de fruits et légumes frais, selon leur budget. Fermette : accroître l'autonomie alimentaire du quartier Pointe-Saint-Charles en développant une infrastructure collective dédiée à la production maraîchère, la transformation et la distribution d'aliments frais à l'échelle du quartier.	14,332 \$
Atelier 850 (Petite-Bourgogne)	8110	Événements rassembleurs pour le système alimentaire local de la Petite-Bourgogne	Créer des événements rassembleurs autour de la nourriture pour reconstruire le tissu social, introduire les personnes au chantier SALSA de la Petite-Bourgogne, pour les impliquer et recruter des bénévoles, et aborder des sujets d'actualité ou autres soulevés par le milieu.	14,332 \$
			Assurer une présence dans les parcs Campbell-Ouest et Ignace-Bourget par l'animation d'activités, dans le but d'agir sur les différentes problématiques	

Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	7720	Pacte au parc	présentes dans ceux-ci : problèmes de cohabitation, violence physique ou verbale entre les usagers, non-respect des règlements, consommation d'alcool et de drogues, propreté des parcs et des chalets, vandalisme.	20,029 \$
Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon (fiduciaire)	7729	Projet d'inclusion - Spécialistes en inclusion et super accompagnateurs	Reconduire le projet <i>Spécialistes en inclusion + Super accompagnateurs</i> (financement résiduel de 2021-2022 = 12 734 \$ + financement régulier 2022-2023, au montant de 26 384 \$) pour mieux encadrer les personnes ayant des besoins particuliers et assurer une cohésion auprès des autres campeurs. Création d'un cahier de charge afin de guider et ainsi faciliter l'inclusion dans les camps.	39,118 \$
Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul	8014	Opérationnalisation épicerie	Impliquer des bénévoles dans la gestion et l'opération de l'Épicerie, dans le but de la renforcer et de la pérenniser. Embauche d'une coordonnatrice des bénévoles pour recruter et constituer une banque de bénévoles qui se partageront un total de 40h par semaine, dès janvier 2023.	14,332 \$
Épicentre Saint-Henri	8008	À la découverte des services de l'Épicentre	L'Épicentre réalisera diverses activités pour faire connaître ses services à travers des visites, des événements et une stratégie de diffusion, dans le but de recruter et de desservir des individus, des ménages et/ou des familles vulnérables qui pourraient bénéficier du projet.	14,332 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	7753	MARCHE SANTÉ ! (en continuité du projet Marche solidaire)	Poursuivre le projet financé en 2021-2022 afin de redonner le goût aux personnes aînées résidentes du Sud-Ouest de se déplacer, de se rapprocher le territoire, de se mobiliser et de s'impliquer, pour créer de nouveaux parcours faciles d'accès, utiles et motivants pour leur santé physique et mentale	6,400 \$

JUSTIFICATION

Tout comme par le passé, les demandes ici déposées répondent à l'un, l'autre ou à plusieurs enjeux directement liés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Elles rejoignent les citoyen.nes les plus démunis.es de l'arrondissement, visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Certaines initiatives permettront : l'amélioration de la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie et d'alimentation, l'épanouissement de nos citoyen.nes par l'offre d'activités de loisir ou de sport récréatif, soutenir la mobilisation et le fait d'outiller les citoyen.nes pour former une communauté vibrante où chacune et chacun a sa place. D'autres initiatives chercheront à consolider un filet social fort, favoriser les liens d'entraide et assurer la pérennité de l'apport communautaire pour accroître les services inclusifs et pour briser l'isolement. La cohésion sociale est un enjeu majeur dans les quartiers, vu la grande diversité d'origines et les écarts économiques des personnes qui ont choisi l'arrondissement pour y vivre.

Il ne faut pas oublier que si l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux (sur les 60 621 logements sociaux qu'on retrouve à la Ville de Montréal, 9 056 sont dans le Sud-Ouest, ce qui équivaut à 14,93%) et que cette caractéristique demeure un enjeu important pour l'évolution de nos quartiers et le bien-être de nos citoyen.nes.

Les demandes déposées relèvent d'un appel de projet. Elles sont ensuite analysées par un comité de sélection à l'interne, auquel participent nos agentes de développement, le chef de division et l'équipe du développement social. L'analyse se fait sur la base d'une grille d'évaluation qui permet d'identifier la conformité, la pertinence du projet et la qualité de la demande ainsi que celle de ses objectifs et des activités choisies pour les atteindre.

Les 7 projets ont explicitement fait une analyse ADS+.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale confirme que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Un montant résiduel dû à des remboursements Covid-19 nous a permis de bonifier notre enveloppe.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 122 875 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Au résiduel de notre financement régulier se rajoutent des montants qui ont été remboursés par certains groupes vu que le contexte entourant la Covid-19 rendait impossible la réalisation du projet déposé.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les projets se résume comme suit :

Organisme	# GSS	Projet	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant recommandé 2022	# bons d'achat
Action Gardien,						14,332 \$	

corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	7927	Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles					728054
Atelier 850	8110	Événements rassembleurs pour le système alimentaire local de la Petite-Bourgogne				14,332 \$	728058
Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	7720	Pacte au parc	20,600 \$	20,600 \$	20,029 \$	20,029 \$	728063
Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	7729	Projet d'inclusion - Spécialistes en inclusion et Super accompagnateurs	26,384 \$	26,384 \$	13,650 \$ (+ financement reporté 2020)	39 118 \$ (26 394\$ de 2022 + 12 734 \$ surplus 2021)	728070
Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul	8014	Opérationnalisation épicerie				14,332 \$	728074
Épicentre Saint-Henri	8008	À la découverte des services de l'Épicentre				14,332 \$	728078
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	7753	MARCHE SANTÉ ! (en continuité du projet Marche solidaire)	6,400 \$	6,400 \$	6,400 \$	6,400 \$	728084

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés favorisent une meilleure qualité de vie des citoyens, qu'ils soient issus de familles ou de ménages en situation de vulnérabilité qui vivent avec des enfants ou des adultes vivant des enjeux de sécurité alimentaire, de mobilité ou bien qui visent à encourager les aîné.es à reprendre en main leur santé et de bonnes habitudes de vie (en particulier l'exercice).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourrait être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 19 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-25 13:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0268 - 13 septembre 2021 - Octroi d'un soutien financier de 35 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005);

CA21 22 0137 - 10 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005);

CA20 22 0320 - 7 décembre 2020 - Octroi d'un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1205111016);

CA20 22 0091 - 14 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier de 110 000 \$ pour l'année 2020 à PSO dans le cadre du PPVJ (1207481001);

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;

CA19 22 0031 - 11 février 2019 - Octroi d'un soutien financier de 67 900 \$ à PSO pour l'année 2019 dans le cadre de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes (1185111014).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir financièrement le projet de médiation urbaine BUMP de l'organisme Prévention Sud-Ouest qui s'inscrit dans les axes d'interventions du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes.

Le soutien financier de 145 363 \$ permet la continuation du projet de médiation urbaine BUMP qui assure la présence de médiateurs urbains d'abord dans le quartier de la Petite-Bourgogne, puis dans l'ensemble de l'arrondissement le Sud-Ouest afin d'augmenter le sentiment de sécurité des citoyens, d'éviter la judiciarisation des jeunes et de favoriser l'inclusion sociale. Pour ce faire, les médiateurs urbains déploient leurs activités auprès de trois groupes: l'ensemble des citoyens, les organismes communautaires ainsi que des jeunes et des familles vulnérables.

Les principales activités des médiateurs du projet de médiation urbaine BUMP:

1. Maintien d'une présence dans les espaces publics par des activités communautaires;
2. Intervention lors de présence d'irritants sociaux et soutien des personnes vulnérables en augmentant leurs facteurs de protection;
3. Offre de service en médiation et en résolution de conflits;
4. Accompagnement de citoyens lors de procédures judiciaires;
5. Patrouille de l'espace public en intervenant notamment auprès de jeunes vulnérables;
6. Identification des jeunes à risque par le biais des partenaires;
7. Offre et participation à des groupes de discussion axés sur les enjeux de sécurité et de sentiment de sécurité;
8. Offre d'ateliers de résolution de conflit et d'éducation civique dans les écoles et dans la communauté;
9. Organisation d'activités proposant des approches positives pour traiter des enjeux de discrimination et de racisme;
10. Offre de service de médiation parents/enfant et parents/institution;
11. Accompagnement des parents dans les démarches administratives et référencement auprès des services appropriés;
12. Participation aux rencontres des tables de concertation, des comités jeunesse et au développement d'initiatives de prévention;
13. Participation aux activités rassembleuses dans l'arrondissement;
14. Contribution à la cueillette d'informations pour dresser un portrait de sécurité dans les quartiers de l'arrondissement;
15. Participation à des formations portant sur la médiation, la résolution de conflit, la prévention de la violence.

JUSTIFICATION

Le projet de médiation urbaine BUMP de l'organisme Prévention Sud-Ouest est financé annuellement depuis 2012 dans le cadre de programmes de prévention de la violence chez les jeunes. Le bilan des réalisations de 2021 démontre que l'organisme a la capacité requise pour assurer son mandat et poursuivre les efforts de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans tout l'arrondissement, et ce, malgré la complexité de la problématique.

Malgré les efforts, interventions et activités réalisés chaque année par l'équipe du projet de médiation urbaine BUMP, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont ébranlés par de récents événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Les médiateurs mettent l'emphase sur la création de liens avec des jeunes criminalisés ou issus de familles présentant des antécédents criminels. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale autour de ces jeunes, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

La réalisation du projet de médiation urbaine BUMP répond aux deux axes d'intervention du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, c'est-à-dire, l'intervention auprès des jeunes à risque et le renforcement de la capacité des milieux. En répondant aux enjeux de prévention de conflits, de criminalité et de violence chez les jeunes, le projet agit sur le sentiment de sécurité des citoyens, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la cohésion sociale dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 145 363 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune

incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien 2019	Soutien 2020	Soutien 2021	Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global	# DA
Prévention Sud-Ouest	BUMP	67 900 \$	110 000 \$	155 000 \$	145 363 \$	74%	728605

Clef comptable (MTESSS) :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052135.00000.00000 : 28 000 \$

Clef comptable (SDIS) :

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052135.00000.00000 : 117 363 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP qui s'inscrit au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention d'actes criminels et violents sur tout le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux

règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Marc-Antoine DIONNE
Directeur par intérim culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 65 138 \$ à trois organismes, pour l'année 2022, afin de réaliser les projets dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 65 138 \$, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

#	Organisme	Projet	Échéancier	Montant recommandé 2022
1	Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-st-Paul	Plus Ados/Plus d'options	10 juillet au 3 décembre 2022	4 715 \$
2	Coalition Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Ensemble pour l'avenir de la Bourgogne en sécurité	6 juin au 30 novembre 2022	44 696 \$
3	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Services d'interventions auprès des adolescents et jeunes adultes du CRCS	1 ^{er} juillet au 1 ^{er} décembre 2022	15 727 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-26 16:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 65 138 \$ à trois organismes, pour l'année 2022, afin de réaliser les projets dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes:

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté;
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale;
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale;
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables.

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

DESCRIPTION

Dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, le SDIS rendait disponible à l'arrondissement du Sud-Ouest la somme de 65 138 \$ pour l'année 2022. Nous avons donc procédé à un appel de projets ouvert à tous les organismes communautaires afin de soutenir financièrement des interventions en prévention de la violence et de la criminalité sur notre territoire. Un comité a évalué les quatre projets déposés et trois projets ont été retenus pour financement.

#	Organisme	# GSS	Projet	Description	Échéancier	Montant recommandé 2022
1	Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	8128	Plus Ados/Plus d'options	Ouvrir la Maison des jeunes les samedis pour l'été afin de mieux rejoindre les jeunes et leur offrir plus d'options, et ce, pour contribuer à réduire la violence chez les adolescents par les interventions de professionnels qui crée des liens individuels et font des suivis avec les jeunes.	10 juillet au 3 décembre 2022	4 715 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	8140	Ensemble pour l'avenir de la Bourgogne en sécurité	Projet qui s'articule en trois axes soit celui de la concertation entre les acteurs pour créer le filet de sécurité sociale, celui de l'occupation des espaces publics positivement par les jeunes, notamment par le sport, et celui de rejoindre les parents des jeunes du quartier.	6 juin au 30 novembre 2022	44 696 \$
3	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	8146	Services d'interventions auprès des adolescents et jeunes adultes du CRCS	Ajout d'une nouvelle ressource spécialisée en intervention (travailleur social, médiateur, éducateur spécialisé, etc.) afin d'intervenir de façon ciblée auprès	1 ^{er} juillet au 1 ^{er} décembre 2022	15 727 \$

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont ébranlés par de récents événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Les projets retenus proposent la création de liens avec des jeunes, notamment vulnérables. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale autour de ces jeunes, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

#	Organisme	Projet	Montant recommandé 2022	Soutien au projet global	Numéro de DA
1	Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	Plus Ados/Plus d'options	4 715 \$	100%	728965
2	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Ensemble pour l'avenir de la Bourgogne en sécurité	44 696 \$	73%	728627
3	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Services d'interventions auprès des adolescents et jeunes adultes du CRCS	15 727 \$	94%	728954

Clef comptable:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052135.00000.00000 : 65 138 \$

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces soutiens financiers permettent la réalisation de projets qui proposent des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue

de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité. Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, les activités se réaliseront comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Chaque organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 20 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Marc-Antoine DIONNE
Directeur par intérim culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1228980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000 \$ pour réaliser divers projets culturels / Octroyer des contributions financières d'un montant total de 103 000 \$ pour les organismes Danse Imédia O.S.B.L., Film noir au canal, Dare-Dare centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) et approuver les projets de conventions associés.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000 \$;
2. d'octroyer des contributions financières d'un montant total de 103 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

#	Organisme	Projet	Montant
1	Danse Imédia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danse	50 000 \$
2	Film Noir au Canal	Film noir au canal	18 000 \$
3	Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal INC.	Cofluences	30 000 \$
4	Regroupement Des Organismes Pour Aînés et Aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Balconades	5 000 \$

3. d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-26 15:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000 \$ pour réaliser divers projets culturels / Octroyer des contributions financières d'un montant total de 103 000 \$ pour les organismes Danse Imédia O.S.B.L., Film noir au canal, Dare-Dare centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) et approuver les projets de conventions associés.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement travail en collaboration avec différents partenaires locaux afin de proposer une programmation riche et variée. Le présent sommaire propose différentes déclinaisons qui permettront aux citoyens de découvrir la culture au courant des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

FESTIVAL QUARTIERS DANSE

07-06-2021 1218873003 CA21 220177 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.
 14-04-2020 1205986004 CA20 22 0144 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.
 26-06-2019 1196908002 CA19 22 0194 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

FILM NOIR AU CANAL

10-06-2019 1198237005 CA19 220164 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 19 460 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.
 12-02-2018 1187859001 CA18 220040 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.
 14-03-2017 1176771001 CA17 22 0067 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 16 280 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

DARE-DARE

N/A

MUSÉE DES ONDES BERLINER

2019-02-11 1186901004 CA19 22 0032 Approbation pour l'affectation d'un montant de 10 000 \$ par année pour un montant maximal de 50 000 \$ pour les années 2019 à 2023 pour le soutien au développement du Musée des ondes Emile Berliner
 2018-10-09 1187859007 CA18 220261 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 14 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (11 000\$ pour le MOEB)
 2016-12-06 1166901005 CA16 2204661 Approbation par l'arrondissement d'une convention et octroi d'une contribution

financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner
2014-05-21 1140015002 CE14 0791 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 \$ à quatorze (14) organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2014 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)
2013-05-22 1130015001 CE13 0699 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 197 500 \$ aux quatorze (14) organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (12 000\$ pour le MOEB)
2012-05-16 1120015001 CE12 0716 d'accorder un soutien financier totalisant 192 000 \$ aux quatorze organismes ci-après désignés, pour 2012 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2012 de l'Entente MCCCCF-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)
2011-06-01 1110015002 CE11 0790 Accorder en 2011 un soutien financier totalisant 225 000 \$ à dix-huit projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (12 000\$ pour le MOEB)
2010-05-19 1100015001 CE10 0747 Accorder en 2010 un soutien financier totalisant 189 795 \$ à dix-sept projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (15 000\$ pour le MOEB)
2009-05-13 1090015001 CE09 0768 d'accorder en 2009 un soutien financier totalisant 220 480 \$ à 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais (10 000\$ pour le MOEB)

FÊTE NATIONALE

2022-05-09 1226748004 CA22 22 0155 Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale 2022

LES BALCONADES

08-06-2020 1205111005 CA20 22 0142 Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19.

DESCRIPTION

FESTIVAL QUARTIERS DANSE (FQD)

Le FQD a pour mission de démocratiser la danse contemporaine sous toutes ses formes et hybridités en la rendant plus accessible à tous les publics, dans des lieux aussi traditionnels qu'inusités. Il adopte une approche pluridisciplinaire de la danse de création par la diffusion de spectacles, de performances, d'installations, de films, d'expositions, de rencontres, de tables rondes et enfin d'ateliers de médiation culturelle. Depuis 2017, l'arrondissement est en lien avec l'organisme afin de présenter des performances et animer de nombreux ateliers dans les organismes communautaires, les CPE et les résidences pour aîné.es de l'arrondissement, pour faire découvrir la danse.

Pour son 20^e anniversaire ainsi que pour les deux éditions suivantes, le FQD souhaite continuer de bâtir des liens avec l'arrondissement du Sud-Ouest en diversifiant ses activités sur le territoire desservi avec une programmation extérieure gratuite visant à démocratiser la danse contemporaine, tout en diversifiant l'offre culturelle dans l'espace public et mettre la danse dans des lieux où elle n'est pas habituellement. Les activités se divisent en trois volets :

1. Performances en contexte urbain pendant le festival
2. Résidences publiques et performances informelles
 - > Laboratoire de création et espace de répétition pour les artistes du festival
 - > Parc Gédéon-de-Catalogne
 - > De juin à août
3. Médiation culturelle
 - > Ateliers offerts aux organismes et camps de jour, partenaires de l'arrondissement

Une convention d'une valeur totale de 50 000 \$ sera signée avec l'organisme pour l'ensemble de ces activités.

L'objet de ce sommaire décisionnel comprend l'octroi d'un montant de 20 000 \$ dans le surplus budgétaire de l'arrondissement afin de financer les performances en contexte urbain pendant le festival.

Les activités de médiation culturelle et les résidences publiques seront financé à même le budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques pour un montant total de 30 000 \$.

FILM NOIR AU CANAL

Basé dans l'arrondissement du Sud-Ouest depuis ses débuts, le festival *Film noir au canal* présente des films policiers cultes au Square Saint-Patrick depuis 2015.

Sa sixième édition se tiendra du 17 juillet au 21 août. Depuis ses débuts, l'arrondissement contribue à l'événement par l'octroi des permis nécessaires et d'un soutien financier provenant des surplus au budget pour compléter le montage financier de l'organisme. Afin d'assurer une continuité à l'offre de services de l'organisme et auprès des citoyen.nes, le présent sommaire officialise un engagement total de 18 000 \$ de l'arrondissement pour soutenir financièrement les éditions 2022-2023-2024.

DARE-DARE

Afin de renouveler son offre aux citoyen.nes du Sud-Ouest, Dare-Dare propose à l'arrondissement un projet annuel sur trois ans (2022-2023-2024) de résidences de création nommées *Confluences*, qui vise à accueillir annuellement un.e artiste du Québec, pour un séjour de 8 semaines aux mois d'août et septembre, et lui permettre ainsi d'explorer et de connaître le Sud-Ouest pour en faire son terrain de création. L'objectif est de mettre l'expertise de Dare-Dare au service de l'artiste en résidence pour activer un projet de recherche-crédation et d'utiliser les contextes géographique, humain, historique et actuel des quartiers du Sud-Ouest comme source d'inspiration première. L'artiste sera également jumelé.e avec un.e artiste habitant déjà l'arrondissement afin de l'accompagner dans ses démarches auprès de la communauté. Dare-Dare aimerait réaliser ce projet pendant trois ans et ce, dès 2022, afin d'en faire une expérience vaste et complète. Le présent sommaire confirme l'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organismes Dare-Dare, centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., pour la réalisation de ce projet, et confirme l'approbation du projet de convention à cet effet.

MUSÉE DES ONDES EMILE BERLINER

Le Musée des ondes Emile Berliner (MOEB) est un organisme à but non lucratif (OBNL) situé dans l'arrondissement du Sud-ouest.

Malgré l'implication des administrateurs, de la direction et des bénévoles, il demeure dans une situation précaire sur plusieurs plans et l'arrondissement du Sud-Ouest, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite soutenir son développement. Une convention avec le MOEB, incluant l'octroi d'une contribution financière additionnelle de 50 000\$ au projet par le Service de la culture, a été approuvée par le comité exécutif et est déjà en vigueur. Le précédent sommaire décisionnel 1186901004 confirmait une entente au montant maximal de 50 000 \$ sur 5 ans, provenant du budget d'arrondissement et du Service de la culture, pour le financement du projet de développement du MOEB pour les années 2019 à 2023. Pour couvrir les trois premières années de l'entente relativement à la participation financière de l'arrondissement, le sommaire 1186901004 confirmait une affectation de surplus de 30 000 \$ tout en indiquant qu'une nouvelle source de financement serait à identifier pour les deux dernières années de l'entente. Le présent sommaire vise donc uniquement l'autorisation d'affectation de surplus de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour l'année 2022 et 10 000 \$ pour l'année 2023 et précise ainsi la source de financement pour respecter l'engagement pris en 2018.

FÊTE NATIONALE

Le Conseil d'arrondissement a approuvé, lors de sa séance du 9 mai 2022, l'affectation de surplus de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale du 24 juin prochain (spectacles et animations). Le présent sommaire vise à assurer la pérennité de cet événement rassembleur pour les années 2023-2024-2025 en autorisant une affectation de surplus totalisant 60 000 \$ qui permettra de collaborer avec nos précieux partenaires qui proposent toujours des animations et festivités diversifiées.

ROPASOM > LES BALCONADES

Les Balconades est un concept qui a émergé dans le Sud-Ouest durant la pandémie, qui a connu un grand succès et qui a été financé par différentes enveloppes dans nos quartiers.

Même si l'on assiste à un déconfinement et à un assouplissement des mesures sanitaires il n'en demeure pas moins que les contrecoups de la pandémie se feront sentir encore longtemps.

Au-delà des enjeux de mobilité que certain.es aîné.es vivent, ces contrecoups sont particulièrement vrais pour celles et ceux qui, avant, pendant et après la pandémie ont, et auront, besoin d'être écoutés, soutenus et valorisés pour rester alertes et en santé.

Les Balconades : des impacts bénéfiques et précis

- Créer un moment de plaisir et de socialisation pour des aîné.es qui vivent parfois des enjeux de mobilité et qui ont

Festival Quartiers Danse	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	-	-	30 000 \$	20 000 \$
Film noir sur le canal	-	6 000 \$	-	6 000 \$	-	6 000 \$	-	-	-	18 000 \$
Dare-Dare	-	10 000 \$	-	10 000 \$	-	10 000 \$	-	-	-	30 000 \$
Musée des ondes Emile Berliner	-	10 000 \$	-	10 000 \$	-	-	-	-	-	20 000 \$
Fête nationale	-	-	-	20 000 \$	-	20 000 \$	-	20 000 \$	-	60 000 \$
Les Balconade	-	5 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	5 000 \$
GRAND TOTAL >									30 000 \$	153 000 \$

MONTREAL 2030

FESTIVAL QUARTIERS DANSE

Les activités offertes dans ce projet respecteront les orientations de l'arrondissement quant au développement durable. Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, à l'orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion* et à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*.

FILM NOIR AU CANAL

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

DARE-DARE

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

MUSÉE DES ONDES EMILE BERLINER

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

FÊTE NATIONALE

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

LES BALCONADES

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien à ces projets est essentiel à son développement. Même si les organismes proposent des montages financiers avec plusieurs sources de financement, l'absence de contribution de l'arrondissement pourrait en compromettre leur réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tous les projets seront déclinés en respect des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cohérence avec les différents plan de communications établis pour les divers projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme aux calendriers de réalisation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à la politique d'utilisation des surplus.

Ces affectations n'entraînent pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur par intérim, Culture sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1228062003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière d'un montant de 25 000 \$ à la Société culturelle "Les Survenants" pour soutenir l'organisation du «Marché Sud'Best 2022, happening culturel et engagé»

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants" pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé»;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-31 15:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière d'un montant de 25 000 \$ à la Société culturelle "Les Survenants" pour soutenir l'organisation du «Marché Sud'Best 2022, happening culturel et engagé»

CONTENU

CONTEXTE

L'économie montréalaise a été durement touchée par la crise de la COVID-19. Si la crise était au départ d'ordre sanitaire, elle s'est rapidement transformée en une crise économique et commerciale. C'est dans un contexte de relance économique que La Société culturelle "Les Survenants" en collaboration avec l'Association des Restaurateurs de Rue du Québec a lancé en 2021 l'initiative "Marché Sud'Best", un happening culturel et engagé" qui vise la relance commerciale et la dynamisation commerciale de l'Arrondissement du Sud-Ouest. Situé en bordure du Canal Lachine et derrière le centre d'art contemporain l'Arsenal, le Sud'Best est un lieu de découvertes culinaires, culturelles et artisanales. Un événement inclusif, gratuit et accessible à toute la population.

C'est aussi une occasion de mettre en valeur les talents locaux, par une grande mise en scène de savoir-faire et de produits uniques, qui vont des curiosités éclectiques aux objets modernes, en passant par des créations florales, des bijoux, des livres, de la cuisine, des jouets, des vêtements et plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0257 - Octroyer une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à la Société culturelle "Les Survenants", pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé » (dossier 1218062005)

DESCRIPTION

Situé à l'espace du Lien nord de Parcs Canada en bordure du Canal Lachine et derrière le Centre d'art contemporain L'Arsenal localisé au 2020, rue William, le Marché Sud'Best est un lieu de découvertes culinaires, culturelles et artisanales. Les objectifs de l'événement :

- Soutenir la relance économique en invitant les commerçants à mettre en valeur leurs produits pour un loyer modique;
- Offrir une expérience extérieure qui soit confortable, conviviale, sécuritaire et attrayante qui favorise la qualité de vie à l'échelle du quartier;
- Contribuer à renforcer le maillage entre les citoyens et citoyennes et de solidifier ou encore de tisser de nouveaux liens avec leurs commerces locaux.

Le Marché Sud'Best

Quoi : Créer un grand lieu de découvertes réunissant les meilleurs acteurs de la culture de l'arrondissement du Sud-Ouest incluant restaurants, marchands, artisans, artistes et autres talents. En complément de l'offre existante, on y ajoute des camions de cuisine de rue.

Comment : Un grand marché sous forme des traditionnels «Smorgasburg» entouré de petites terrasses éphémères, de pop-ups culturels et d'animation musicale et ce, en étroite collaboration avec les commerces de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'offre de départ du Sud'Best c'est :

- 10 restaurants et foodtrucks
- 30 tentes pour artistes, artisans, commerçants et producteurs
- 5 comptoirs de bières et de vins
- Soirée cinéma et soirée d'humour de type « open mic »

Dates et heures d'ouverture:

24 juin : Fête nationale. Après-midi Jazz

Week-end 25 et 26 juin

Week-end 30 et 31 juillet

Week-end 27 et 28 août

Week-end 24 et 25 septembre

Les heures d'ouvertures seront de midi à 23h00.

JUSTIFICATION

Impacts économiques projetés

Le Sud'Best contribue au rayonnement des artisans, marchands, fermiers et entrepreneurs locaux. L'événement permet également de mettre en valeur le positionnement du Sud-Ouest comme une destination commerciale et événementielle. L'an dernier, les deux week-ends de la première édition ont généré la participation d'une vingtaine de commerçants et d'artisans, un achalandage de 4 200 personnes et 58 230\$ de vente.

Pour cette deuxième édition, 34 commerçants et artisans sont déjà inscrits en date du 13 mai 2022. Le nombre d'inscriptions pourrait augmenter d'ici le début de l'événement le 24 juin 2022.

Environ 30 000 participants sont attendus compte tenu du déconfinement et la levée des contraintes sanitaires. La projection d'au moins 200 000\$ de ventes est envisagée sur les 4 week-ends si l'on reprend au minimum les chiffres de 2021 qui était une année avec des restrictions sanitaires.

L'expertise de la Société culturelle "Les Survenants" est très reconnue à Montréal pour l'organisation d'événements à fortes retombées économiques locales. L'organisme est le responsable des événements à succès comme le Festival YulEat, les premiers vendredis à l'Esplanade olympique, les Marchés de nuit, Ma brasserie, Ma Saint-Jean, etc.

La contribution financière de l'arrondissement servira essentiellement à couvrir des dépenses contribuant directement à générer des retombées économiques pour les commerçants et à améliorer l'expérience des citoyens fréquentant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention

financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Mise en marché et diffusion de l'événement par l'organisme promoteur et ses partenaires.
- L'arrondissement pourra aussi partager les contenus pertinents aux citoyens à travers ses médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention d'occupation temporaire des lots 2b, 3, 4 et 23 entre la Ville et LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. pour la réalisation des travaux de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles sur le site des anciens Ateliers du CN

D'approuver une convention d'occupation temporaire des lots 2b, 3, 4 et 23 entre la Ville et LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. pour la réalisation des travaux de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles sur le site des anciens Ateliers du CN.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-05-27 08:51
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1228677002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention d'occupation temporaire des lots 2b, 3, 4 et 23 entre la Ville et LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. pour la réalisation des travaux de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles sur le site des anciens Ateliers du CN

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement du Sud-Ouest a accordé un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un projet innovant de ruelle bleue-verte dans Pointe-Saint-Charles aux abords du Bâtiment 7 (1900, rue Le Ber), dans le secteur des anciens ateliers du CN (lot 5 619 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Projet pilote, il encourage l'innovation sur le plan de la gestion des eaux pluviales par une approche multipartenariale et multidisciplinaire visant l'exemplarité des concepts et l'évolution des pratiques.

Le projet vise l'aménagement d'une ruelle ayant pour objectif de repenser la gestion des eaux pluviales en débranchant les drains des toitures du Bâtiment 7 du réseau d'aqueduc municipal pour détourner les eaux de pluie vers des infrastructures de biorétention aménagées dans la ruelle.

L'emprise des travaux couvre une partie des lots 2b, 3, 4 et 23 tels qu'identifiés à l'annexe A : Plan projeté des lots, du projet de convention d'occupation temporaire.

Les Cours Pointe St-Charles Inc. et la Ville ont conclu un accord de développement prévoyant la subdivision du lot 5 619 759 de la façon qu'il appert au Plan projeté des lots (Annexe A), afin que soient cédés à la Ville les lots 2b, 3, 4 et 23.

Actuellement propriété des Cours Pointe St-Charles inc., la cession à la Ville à des fins de ruelle et de parcs des lots 2b, 3 et 23 est en cours mais ne sera effective qu'à l'issue de l'enregistrement au Registre foncier du Québec des opérations cadastrales approuvées par la Ville en ce sens.

La cession à la Ville du lot 4 est prévue à l'automne 2022.

La signature d'une convention d'occupation temporaire vise ainsi à autoriser la Ville à

occuper et à circuler sur les lots 2b, 3, 4 et 23 dans le cadre des travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0106 - 11 avril 2022 - Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Les Cours Pointe St-Charles inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)

CA21 22 0264 - 13 septembre 2021 - Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires.

CM21 0330 - 22 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

CE21 0277 - 24 février 2021 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CG21 0003 - Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

DA20 7887001 - 15 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 93 500,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de contingences de 8 500,00 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à la firme Les Ateliers Ublo qu montant de 85 000,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.

CA20 220271 - 13 octobre 2020 : Autoriser un avancement de fonds pour un montant maximal de 105 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui sera remboursé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, pour des dépenses reliées à l'octroi de services professionnels dans le cadre de la réalisation du projet-pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021.

CM17 1239 - Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 - Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux.

CG13 0079 - Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin.

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'Accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0951 – Le 22 octobre 2012 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La convention d'occupation temporaire vise à autoriser la Ville à occuper et à circuler sur les lots 2b, 3, 4 et 23 afin de permettre à son contractant, 2633-2312 Québec Inc., de poursuivre l'aménagement du projet de ruelle bleue verte.

Celle-ci prévoit :

- que le propriétaire consent à ce que la présente convention d'occupation temporaire soit au bénéfice de la Ville à titre gratuit;
- que l'échéance de la convention est fixée, pour les lots 2b, 3 et 23, à la date de la cession effective des lots à la Ville lors de l'inscription au registre foncier des opérations cadastrale créant ces lots;
- que l'échéance de la convention est fixée au 15 septembre 2022 pour le lot 4;
- que la Ville est financièrement responsable des dommages pouvant être causés au terrain et/ou tout dommage corporel pouvant intervenir dans le cadre du chantier;
- que la Ville doit remettre en état le terrain à l'échéance de la convention;
- les conditions dans lesquelles le propriétaire peut réclamer prématurément la fin de la convention.

JUSTIFICATION

Le chantier a débuté le 17 mai 2022, avec l'approbation de l'actuel propriétaire des lots 2b, 3, 4 et 23, mais ce dernier souhaite régulariser la situation par la signature d'une convention avec la Ville.

La signature d'une convention est nécessaire afin d'autoriser la réalisation du chantier sur le lot 23 et la circulation des machines et du personnel de la compagnie 2633-2312 Québec Inc. dans le cadre du chantier d'aménagement de la ruelle bleue-verte au-delà de la date du 7 juin 2022 sur les lots environnants.

Cette convention permet d'établir les responsabilités et engagements de la Ville vis-à-vis du propriétaire du terrain concerné.

Dans le cadre de son contrat, 2633-2312 Québec Inc. est dans l'obligation de remettre en état les terrains utilisés dans le cadre de la réalisation du chantier et dispose des assurances nécessaires afin d'assumer la responsabilité des dommages pouvant être causés au terrain et/ou tout dommage corporel pouvant intervenir dans le cadre du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire des lots consent à ce que la présente convention d'occupation temporaire

soit au bénéfice de la Ville à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'une convention, Les Cours Pointe St-Charles inc refuseront de prolonger l'autorisation donnée à la Ville d'occuper les lots au-delà de la date du 7 juin 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement de la ruelle bleue verte : du 17 mai au 15 septembre 2022
Adoption par le Conseil d'arrondissement d'une résolution autorisant la signature de la convention : 6 juin 2022
Signature de l'entente par les parties prenantes : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'avril 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2022.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2022-05-10 10:50

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1227279009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220153 - 9 mai 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279007)
CA22 220107 - 11 avril 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022 (dossier 1227279004)
CA22 220072 - 14 mars 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 (dossier 1227279003)
CA22 220038 - 15 février 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 (dossier 1227279001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'avril 2022.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1225973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2022-05-11 17:05

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son *Plan climat 2020-2030*, la Ville de Montréal prévoit la plantation de 500 000 arbres sur le territoire de la collectivité montréalaise. La Ville plantera 50 % des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé.

En fin d'année 2021, l'arrondissement a reçu l'information de la reconduction du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres existantes qui a été mis sur pied afin de combler, en partie, le déficit de sites prêt-à-planter en bordure de rue. Ce programme, élaboré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPVMR), consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS.

L'arrondissement, souhaitant bénéficier de ce programme, prépare un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation. Les travaux sont prévus sur différentes rues de l'arrondissement situées sur le réseau artériel. Comme l'arrondissement n'a pas la compétence pour effectuer des travaux d'aménagement sur des rues du réseau artériel, il souhaite offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres, dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations ».

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation de l'îlot de chaleur, la construction de nouvelles fosses d'arbres et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220040 (2022-01-17) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2022 (dossier 1225973002)

CA22 220010 (2022-01-17) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1215973005)

CA21 220060 (2021-03-08): Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, notamment : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

DESCRIPTION

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres, et ce, sur les rues Notre-Dame O, Wellington, St-Jacques, St-Ambroise, Lionel-Groulx, Laurendeau, Centre et Congrégation, situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, et à divers emplacements sur des rues situées sur le réseau local de l'arrondissement. Puisque l'arrondissement n'a pas la compétence d'agir sur le réseau artériel, il est proposé qu'il offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de procéder à la conception, la coordination et la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à ce projet.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec la Direction de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Les travaux en question incluent notamment, l'aménagement de trente-trois (33) fosses.

JUSTIFICATION

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur de la prise en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par le programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » mis sur pied par le SGPVMR qui a octroyé une enveloppe de 194 010 \$ pour permettre à l'arrondissement de réaliser des projets de verdissement et de déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques:

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : 4 juillet 2022;

- Réalisation des travaux : juillet-septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 10 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilna LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-05

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1225973004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction mineur des sections de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-27 09:16

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1225973004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction mineur des sections de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusqu'en 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001**.

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220185 (2021-06-07) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière (dossier 1215973004)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le remplacement d'environ 22 branchements d'eau côté public et d'environ 8 (25% de 22) branchements côté privé en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé, conformément au règlement 20-030.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP) sont prévus aux intersections en lien avec les programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), programme de réaménagement des intersections sur le réseau artériel (PARA) ainsi que dans le cadre de la reconstruction mineure des sections de trottoir (RMT) sur le réseau artériel. La liste des adresses se trouve en pièce jointe.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés durant l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisation

en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres 212218.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juillet et octobre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: juillet 2022

Réalisation des travaux: juillet-octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène RALAY, Service de l'eau
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Hélène RALAY, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ihona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division, par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1225986003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$ pour la réalisation d'un programme d'activités afin de souligner le 40e anniversaire de la maison de la culture Marie-Uguay et celui du réseau des maisons de la culture de Montréal

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$ pour la réalisation d'un programme d'activités afin de souligner les 40 ans de la maison de la culture Marie-Uguay et celui du réseau des maisons de la culture de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-19 09:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225986003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$ pour la réalisation d'un programme d'activités afin de souligner le 40e anniversaire de la maison de la culture Marie-Uguay et celui du réseau des maisons de la culture de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Inaugurée en 1982, la maison de la culture Marie-Uguay (MCMU) célèbre en 2022 son 40^e anniversaire. Située sur le boulevard Monk, sa programmation culturelle rayonne toutefois à travers les quartiers grâce à sa programmation hors les murs afin de rejoindre tous les citoyen.nes de l'arrondissement. 2022 rime également avec les 40 ans du réseau des maisons de la culture de Montréal (réseau Accès Culture).

La Division de la culture et des bibliothèques aimerait profiter du 40^e anniversaire de la MCMU pour bonifier son offre culturelle *in situ* et hors les murs, à travers les quartiers, afin de souligner cet anniversaire, en plus de l'importance de sa programmation et de ses activités pour la démocratisation et l'accessibilité culturelle des citoyen.nes. Le tout serait mené en parallèle de la programmation régulière de spectacles et d'expositions à la maison de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

La programmation anniversaire de la MCMU se déploie en cohérence avec son mandat, soit de favoriser l'accès à la culture de façon inclusive pour tous les citoyen.nes par l'entremise d'une offre culturelle de proximité (diffusion, médiation culturelle, soutien à la création) et se déroulera en parallèle de sa programmation régulière.

Les activités prévues sont :

- Grand spectacle anniversaire au Théâtre Paradoxe;
- Expositions spéciales : Claude Tousignant et La Famille Plouffe;
- Séries de spectacles à la MCMU et hors les murs dès l'été et jusqu'en décembre 2022;
- Activité de réseautage pour les acteurs et actrices du milieu culturel du Sud-Ouest;
- Lancement de la deuxième édition du projet *Carnet*.

Le Service de la culture, en collaboration avec le MEM - Mémoires des montréalais.es, travaille actuellement sur une exposition itinérante soulignant les 40 ans du réseau des maisons de la culture. Cette exposition sera diffusée à la MCMU.

JUSTIFICATION

Les célébrations entourant les 40 ans de la maison de la culture Marie-Uguay et du réseau des maisons de la culture permettront de positionner la MCMU comme étant la maison de la culture de tous les quartiers et de tous les citoyen.nes de l'arrondissement, en plus qu'elle soit connue et reconnue comme un repère culturel important et un acteur hors les murs qui nourrit et stimule les intérêts culturels de tous, tout en favorisant un sentiment d'appartenance auprès des citoyen.nes de tous âges. Cette programmation spéciale contribuera également à l'atteinte d'objectifs cités au plan de développement culturel 2020-2022, dont l'importance de consolider et rendre plus visible l'offre culturelle actuelle, ainsi que de créer des ponts entre les divers quartiers.

Plusieurs actions au sein de l'Arrondissement, de la Ville et de nos partenaires valident les besoins pour une offre culturelle de proximité afin de mieux rejoindre nos populations :

- Le Service de la culture, conjointement avec la firme Habo, travaille actuellement sur un nouveau plan d'action pour un meilleur positionnement du réseau des maisons de la culture dans les arrondissements;
- Le sondage citoyen, réalisé au printemps 2021, a démontré qu'après deux ans de pandémie, les résident.es ont soif de spectacles et d'activités culturelles;
- Des discussions avec les tables de concertation, notamment avec Action Gardien, nous confirment que l'on cherche à poursuivre l'offre culturelle de proximité dans les quartiers.

L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser les projets mentionnés dans la description.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé de 40 000 \$ sera financé par le budget du surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 2 - Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Orientation 3 - Amplifier la démocratie et la participation
Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- Orientation 4 - Stimuler l'innovation et la créativité
Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le tout en respectant les trois échelles de l'être humain, des quartiers et de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre du projet mentionné ci-dessus dépend de cette autorisation.
Les événements culturels proposés auront un impact positif :

- sur le développement personnel des citoyen.nes;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur le positionnement de la MCMU comme étant la maison de la culture de tous les quartiers et de tous les citoyen.nes de l'arrondissement;
- sur le rôle important que joue l'arrondissement sur l'accessibilité de son offre culturelle;
- sur le sentiment d'appartenance auprès des citoyen.nes de tous âges envers la programmation culturelle de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie, soit le respect des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Création de divers outils de communication : affiches, dépliants, cartes postales, etc.;

- Réalisation d'une vidéo promotionnelle qui servira également d'outil de promotion durable;
- Campagne promotionnelle dans les divers médias;
- Infolettre externe et interne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2022 : procéder à une affectation de surplus pour les frais associés à l'événement;

- Planifier la réalisation des expositions, événements et activités;
- Été et automne 2022 : expositions et spectacles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-06

Robyn MALER
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1222892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 8300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »

Il est recommandé :

D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 8300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-25 13:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 8300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entreposage de manière productive, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte, que la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction

culture, sports, loisirs et développement social, recommande le don d'environ 8300 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent de la collection des bibliothèques Marie-Uguay, Saint-Henri, Réjean-Ducharme et Saint-Charles.

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des loisirs et du développement social, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

JUSTIFICATION

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 8300 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent des collections des bibliothèques Marie-Uguay, Saint-Henri, Réjean-Ducharme et Saint-Charles représentent un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a déboursé 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville.

Le solde de ces documents périmés et/ou sous-utilisés génère en moyenne des revenus de 7500 \$.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des locaux d'entreposage de manière productive afin de laisser la place à une collection renouvelée pour les quatre bibliothèques de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les quatre bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de 7500 \$ (maximum, taxes incluses) en activités d'animation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 8300 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont pas utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des

documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année, et il est très apprécié par la population montréalaise.

Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animations et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs; d'acheter à peu de frais des documents; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2022 : Livraison des documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

- Du 11 au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base - rassembler, stimuler, rayonner - afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à

- la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2022-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1229386005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 800 \$ pour l'acquisition de 100 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 3 juin 2022, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

De ratifier une dépense de 800 \$ pour l'acquisition de 100 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 3 juin 2022, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-05-27 13:27
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 800 \$ pour l'acquisition de 100 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 3 juin 2022, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le club de football des Alouettes de Montréal a offert des billets de faveur pour le match de football du 3 juin 2022 au prix de 8 \$ chacun, taxes et frais administratifs inclus. Les billets de faveur ont été offerts gratuitement à des organismes et groupes communautaires de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement à procédé à l'achat de 100 billets de faveur de :
Le Club de football des Alouettes de Montréal
100 - 1260, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 3B9
Téléphone : 514 787-2525

Ces billets de faveur ont été distribués aux organismes communautaires et sportifs intéressés de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement travaille à longueur d'année avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste a donné l'occasion à des jeunes d'aller voir un match de football gratuitement et ainsi découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise la ratification d'une dépense de 800 \$ pour l'achat de 100 billets de faveur pour le match de football du 3 juin 2022. La dépense totale sera imputée au budget des élu.e.s, tel que décrit dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



Dossier # : 1229386004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

D'autoriser une affectation de surplus de 8 000 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Organismes	Projets	Montants
Maison de jeunes rAdoActif	Pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.	1 000 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Pour le financement de la location d'une salle d'exposition dans le cadre de la 5e édition de Parcours Céramique 2022.	1 800\$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Pour le financement de l'achat de deux tricycles de marche Alinker, conçus pour aider les personnes déconditionnées de bouger avec plus de stabilité.	1 700 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Pour le financement de 80 îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées souffrant d'un handicap, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.	2 500 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	Pour le financement de l'organisation de la 20e édition de l'Opération Sac à Dos 2022.	1 000 \$

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-05-27 11:50

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION Dossier # :1229386004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Maison de jeunes rAdoActif, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.

Centre culturel Georges-Vanier, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 800 \$, pour le financement de la location d'une salle d'exposition dans le cadre de la 5e édition de Parcours Céramique 2022.

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 700 \$, pour le financement de l'achat de deux tricycles de marche Alinker, conçus pour aider les personnes déconditionnées de bouger avec plus de stabilité.

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 500 \$ pour le financement de 80 îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées souffrant d'un handicap, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.

Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$ pour le financement de l'organisation de la 20e édition de l'Opération Sac à Dos 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Projets	Montants
Maison de jeunes rAdoActif	Pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.	1 000 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Pour le financement de la location d'une salle d'exposition dans le cadre de la 5e édition de Parcours Céramique 2022.	1 800\$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal	Pour le financement de l'achat de deux tricycles de marche Alinker, conçus pour aider les personnes déconditionnées de bouger	1 700 \$

(ROPASOM)	avec plus de stabilité.	
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Pour le financement de 80 îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées souffrant d'un handicap, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.	2 500 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	Pour le financement de l'organisation de la 20e édition de l'Opération Sac à Dos 2022.	1 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 8 000 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-27

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



Dossier # : 1223547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2021 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-31 13:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223547001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2021 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal en mai 2022 établissent un surplus de gestion de 7 709 600 \$ pour l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice 2021. L'arrondissement doit en déterminer la répartition à travers un sommaire décisionnel.

Il est également souhaitable par la même occasion de procéder à certains ajustements ou virements à des fins de comptabilisation ou encore à de nouvelles affectations de nos réserves lorsque l'objet de l'ancienne affectation n'est plus pertinent ou afin d'assurer une saine gestion financière ou prévisions pour le futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 18 mai 2022 - Dossier décisionnel - 1226254001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer les surplus de gestion de 2021 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2021. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est vu attribué un surplus de gestion de 7 709 600 \$ pour 2021, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières, en considérant également la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2021, telle que proposée dans le présent dossier, ainsi que de procéder à quelques

ajustements ou virements des réserves actuelles.

RÉPARTITION	(en milliers)
<u>Politique d'attribution et d'utilisation des surplus</u>	
Déneigement	- \$
Imprévu	- \$
Ester en justice	- \$
Santé Sécurité au Travail	- \$
<u>Équilibre budgétaire 2023</u>	3 000,0\$
<u>Carrefour communautaire d'Émard-Saint-Paul / Autres services à la population</u>	3 093,3\$
<u>Surplus libre</u>	1 616,3\$
TOTAL	7 709,6

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les répartitions et les ajustements considèrent les divers besoins financiers de l'arrondissement et assurent les crédits pour la réalisation de nombreux projets et les services aux citoyens.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

Le : 2022-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures afin de déroger au retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo et à leur emplacement, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin, étant partie de l'immeuble portant le numéro 400-430, rue Richmond (lot 1 852 264 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin, étant partie de l'immeuble portant le numéro 400-430, rue Richmond (lot 1 852 264 du cadastre du Québec):

- aucun retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, et ce malgré la résolution CA11 22 0389;
- une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre, et ce malgré l'article 399.0.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- un minimum de 52 stationnements pour vélo à l'extérieur, et ce malgré les articles 627, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-22 13:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures afin de déroger au retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo et à leur emplacement, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin, étant partie de l'immeuble portant le numéro 400-430, rue Richmond (lot 1 852 264 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de déroger au retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo et à leur emplacement, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin, malgré la condition prescrite à la résolution CA11 22 0389 et les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet particulier adopté le 1er novembre 2011 (résolution CA11 22 0389) vise la construction d'un projet résidentiel et commercial comprenant 293 logements, des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et l'inclusion de 46 logements sociaux sur le site. Lors de l'adoption du projet particulier, le projet était conforme à la réglementation d'urbanisme pour les dispositions relatives à la plantation d'arbre et au stationnement pour vélo. Toutefois, en 2020, l'Arrondissement a procédé à une modification du Règlement d'urbanisme afin de définir une distance minimale entre les arbres, d'augmenter le ratio de stationnement vélo requis et établir des normes quand à leurs emplacements. Ces modifications créent un préjudice au projet et ne tiennent pas compte des négociations préalables entre le requérant et l'arrondissement.

De plus, lors de l'adoption du projet particulier, l'entente relative à l'inclusion de logements sociaux n'était pas conclue et la localisation des unités sur le site n'était pas définie. Suivant des années de discussions avec le requérant, la localisation du projet social limité à 6 étages se fera sur une partie de terrain adjacent à la rue Saint-Martin. Compte tenu du dénivelé du terrain et pour assurer une continuité du cadre bâti de 6 étages, le projet social déroge à une exigence du projet particulier relative au retrait du dernier étage.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 220389 - 1er novembre 2011 : Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé des lots 1 852 264 et 1 852 450 - 385 et 431, rue Saint-Martin (dossier 1113823006)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente demande de dérogations mineures vise à autoriser aucun retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 52 stationnements pour vélo à l'extérieur, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) car il déroge à une condition d'un projet particulier (CA11 220389) et à des normes se rapportant à la distance entre chaque arbre, au nombre de stationnement pour vélo et à leur emplacement prescrites dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble

L'immeuble visé par la demande est un projet régi par l'adoption d'une résolution de projet particulier (PPCMOI) dont la construction prévoit 293 logements, des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et l'inclusion de 46 logements sociaux.

Réglementation en vigueur

Le projet déroge à une condition de la résolution CA11 22 0389 et aux articles 399.0.0.1, 627, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui concernent :

- CA11 220389 : D'exiger, pour le dernier étage d'un bâtiment, un retrait minimal de 2.75 mètres par rapport à une façade faisant face aux rues Saint-Martin et Richmond
- 399.0.0.1. La plantation d'arbre exigée aux articles 354.8, 398.2 et 399 doit respecter les dispositions suivantes :
 - 1° Hauteur minimale de l'arbre au moment de la plantation : 1.5 m;
 - 2° La distance minimale entre chaque arbre : 7 m;
 - 3° Chaque arbre planté doit disposer d'une profondeur de sol minimale de 0.8m.
- 627. Une aire de stationnement pour vélo peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert. Cependant, pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus, ou pour tout autre type de bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m², toutes les unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

Une aire de stationnement pour vélo pour visiteur peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert.

- 630. Pour un usage de la famille habitation, sauf pour un bâtiment comportant un seul logement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 1,5 unité par logement.
- 630.1. Pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur est de 5 pour le premier groupe de 50 logements, plus 5 unités pour chaque groupe de 50 logements additionnels.

Pour le calcul prévu au premier alinéa, lorsque le nombre de logement n'est pas un multiple de 50, ce nombre est arrondi au multiple de 50 supérieur.

Dérogations

Autoriser aucun retrait pour le dernier étage d'un bâtiment :

Le dénivelé du terrain ne permet pas d'assurer la continuité du cadre bâti de 6 étages si un

retrait est exigé au dernier étage du bâtiment. L'imposition du retrait mettrait en péril la viabilité du projet social en réduisant la superficie des logements et ne permettrait pas de maximiser le nombre de logements pour familles.

Autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre :

La superficie du site ne permet pas de respecter le nombre d'arbres requis à planter tout en respectant la distance minimale de plantation de 7 m entre chaque arbre.

Autoriser un minimum de 52 stationnements pour vélo à l'extérieur :

Le bâtiment ne peut accueillir le nombre minimal de stationnements pour vélo exigé de 69 unités à l'intérieur, car le bâtiment est construit sur un lot superficiaire au-dessus du stationnement privé. L'ajout de stationnement à l'intérieur du bâtiment obligerait le retrait d'un logement affectant la viabilité du projet social.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est réalisée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'évaluation suivante est présentée pour l'ensemble des dérogations demandées:

1^{ère} condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

- Oui, la dénivellation du terrain, la réalisation du projet social sur un lot superficiaire et la modification du règlement d'urbanisme après l'adoption du PPCMOI ont pour effet de rendre le projet de logements sociaux et communautaires non conforme.

2^e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

- Non.

3^e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

- Non applicable.

4^e condition : Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

- Oui, le Plan d'urbanisme demande l'aménagement de stationnement vélo et la plantation d'arbres.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions du Règlement sur les dérogations mineures;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder les dérogations mineures pour autoriser;

aucun retrait pour le dernier étage d'un bâtiment, une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 52 stationnements pour vélo à l'extérieur, pour un bâtiment de logements sociaux et communautaires adjacent à la rue Saint-Martin.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 19 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 19 avril 2022

Avis public : 19 mai 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet mixte pour les lots portant les numéros 4 140 674 et 4 140 672 (cadastre du Québec) situés au 4501 et 4521 rue Saint-Jacques, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un nombre maximal de 25 logements;
- la catégorie d'usage C.1(2)A, à l'exception de l'usage "carburant".

D'exiger :

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 30% de logements de trois chambres ou plus;
- au niveau du rez-de-chaussée sur une profondeur minimale de 4 m et accessible directement à partir de l'extérieur, qu'une superficie minimale de 100 m² soit occupée par un usage de la catégorie C.1(2)A, sauf "carburant";
- la protection et préservation de l'arbre à grand déploiement (peuplier deltoïde) présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques ;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Jacques où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- une terrasse commune et un potager collectif pour les résidents;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

- Pour le bâtiment situé 4501-4507, rue Saint-Jacques :
 - L'architecture et la volumétrie existantes ne doivent pas être dénaturées;
 - La façade arrière doit être conservée et mise en valeur étant un témoin de l'architecture villageoise de Saint-Henri;
- Que les accès aux toits soient en recul des façades et non visibles de la voie publique;
- Un rayon de protection de 5 mètres autour du peuplier deltoïde. Aucune excavation n'est autorisée dans ce rayon;
- Le dépôt d'un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation du peuplier deltoïde;
- L'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable; D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-28 07:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un bâtiment mixte comportant un espace commercial au rez-de-chaussée et un maximum de 25 logements pour les immeubles situés aux 4501 et 4521, rue Saint-Jacques.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une demande d'autorisation en lien avec un usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise les bâtiments situés aux 4501-4507 et 4521-4525 rue Saint-Jacques. Le règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest autorise 8 logements maximum par bâtiment. Les lots 4 140 674 et 4 140 672 seront unifiés lors d'une opération cadastrale. Le terrain sera d'une superficie de 1246.1 m². Or, la superficie et la configuration du site permettent un projet visant à offrir plus de logements. La hauteur, le nombre d'étage et l'implantation seront conformes aux normes en vigueur. Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 25 logements et de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée.
4501-4507, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte est situé à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Lenoir. Il est d'une hauteur de 3 étages. Considéré comme un témoin architectural significatif, l'intégralité du bâtiment sera restaurée pour maintenir son volume ainsi que son apparence actuelle.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition des garages lors de la séance du 30 août 2021.

4521-4525, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte de deux étages présente des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition de ce bâtiment lors de la séance du 30 août 2021. Le comité a émis la condition que la nouvelle construction puisse maintenir l'apparence d'une typologie résidentielle du duplex avec escalier intérieur ainsi que son gabarit traditionnel de deux étages qui reflète la période de construction.

Description du projet à autoriser :

Le projet présenté vise la construction d'un immeuble mixte de 3 étages comportant un maximum de 25 logements et 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de 50 m² chacun de la catégorie d'usage C.1.1.

Le site étant situé à moins de 500 mètres de la station de métro Place-Saint-Henri, aucun stationnement pour véhicule n'est prévu.

Il est prévu la préservation du peuplier deltoïde présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques.

Outre le nombre de logements, la demande devra être conforme aux règlements en vigueur.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4, C.1(1)A	C.1(2)A, 25 logements MAX
Hauteur max (m)		12,5 max	11,20 m
Étages	2 à 8	2 à 3	3
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35% à 100%	66%
Densité min-max		3	1,97
Nombre de logements		Max 8	25
Stationnement vélo		-	38
Stationnement auto		0	0
Taux de verdissement			26%

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux

d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un bâtiment mixte de 25 logements maximum.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Assemblée publique de consultation : Mai 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'Annexe 1 ;
- un taux d'implantation inférieur au taux minimal de 35 %.

D'exiger:

L'aménagement d'un îlot de verdure identifié à l'Annexe 1 qui doit :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter un minimum de 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2

essences d'arbres différentes;

- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- avoir un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- avoir une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes conditions.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-05 12:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition d'une usine d'asphalte et un taux d'implantation inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 6200-6400, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition relative au taux d'implantation est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le site est localisé à l'angle des rues Saint-Patrick et Irwin dans un secteur industriel du quartier Saint-Paul-Émard. D'une superficie de 28 393 mètres carrés, le terrain est occupé par plusieurs bâtiments variés à vocation industrielle. La compagnie Construction DJL inc demande de démolir une partie de ses installations, soit l'usine d'asphalte construite en 1972 et des silos ayant servi à l'entreposage de béton bitumineux car ils sont désuets. Cette usine d'asphalte est à l'arrêt depuis plusieurs années et la compagnie dispose d'une nouvelle usine située au 6000, rue Saint-Patrick. Ce type de construction n'est pas construit pour être pérenne et pourrait représenter un danger pour les travailleurs.

L'usine sera recyclée à 100 %, démantelée et envoyée à un centre de tri. Certaines parties plus petites pourront être recyclées.

Le site comprend plusieurs autres constructions servant de bureau, d'atelier, équipement et réservoirs. Ce site est utilisé pour le recyclage de matériaux de plusieurs chantiers et les activités seront maintenues.

Selon l'article 49 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit à l'Annexe A intitulée « Taux d'implantation et densités ». Le projet présenté déroge à l'implantation minimale autorisée de 35 % puisque le taux d'implantation de tous les bâtiments est actuellement déjà inférieur au taux minimum exigé.

Le requérant propose de bonifier le verdissement du terrain.

Réglementation:

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur d'activités diversifiées Ensemble industriel d'intérêt	I.5, I.6,I.7(1), E.7(1)	Asphalte et bitume (mélange pour distribution) Entreposage extérieur de matériaux autorisé Démolition de l'usine
Hauteur max (m)	1 à 6 étages	7 à 20 m	-
Implantation min-max (%)	Moyen	35-70 %	7 %
Densité min-max	-	3 max	Conforme

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;
Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 % et la démolition de l'usine d'asphaltage aux conditions suivantes :

- Aménager un îlot de verdure;
- Planter un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement.

L'îlot de verdure devra respecter les normes suivantes :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2 essences d'arbres différentes;
- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes

conditions.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

Le comité fait mention que la conservation d'un ou quelques silos serait à considérer par le requérant afin de préserver une trace du passé industriel de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Assemblée publique de consultation : Avril 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Mai 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1226748006****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juin 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juin 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juin 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juin 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-25 13:38**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Festival Quartiers Danses, résidences d'artistes CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

Tournoi de baseball première édition

Journée d'échanges, d'informations et du réseautage avec la communauté ukrainienne première édition

Affichage corridor culturel MR-63 CA21 22 0328 4 octobre 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748009)

Courses des couleurs : Campbell-Ouest première édition

Caravane musicale - fête nationale première édition

Fête nationale CADE CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Triathlon Montréal

Ludothèque

Cinéma sous les étoiles CA21 22 0216 30 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748005)

Inauguration de l'exposition Héritage Plasticiens première édition

Fête du Canada YIM CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Place publique éphémères première édition

Fête culturelle Yemba CA18 22 0147 14 mai 2018 Ordonnances - Événements publics (dossier 1187654002)

Fête nationale avec votre député

Rendez-vous familial des pompiers de Montréal première édition

Programmation MCMU CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006) Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)

Street fest première édition

Fête champêtre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Spice island cultural day CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Festival de jeux géants CA21 22 0287 13 septembre 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748008)

On joue dans nos parcs CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006) Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Festival Quartiers Danses, résidences d'artistes	Danse Imédia O.S.B.L.	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'événement : Du 13 juin au 2 septembre 2022
Tournoi de baseball	Montréal unie	Parc Gadbois	L'événement : 18 et 19 juin 2022 de 9 h à 19 h 30 Montage : 18 juin 2022 de 8 h à 9 h Démontage : 19 juin 2022 19 h 30 à 20 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Journée d'échange et d'informations et du réseautage avec la communauté ukrainienne	Centre social d'aide aux immigrants	Parc de la Vérendrye	L'événement : 18 juin 2022 de 12 h à 17 h Montage : 18 juin 2022 de 10 h à 12 h Démontage : 18 juin 2022 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au 19 juin 2022
Affichage corridor culturel MR-63	MR-63	Sur les trottoirs de la rue Ottawa entre le Boulevard Robert-Bourassa et la rue William, Sur les trottoirs de la rue William entre la rue Ottawa et la rue Canning, Sur les trottoirs de la rue	L'événement : 20 juin au 31 octobre 2022

		Canning entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Ottawa, Sur les trottoirs de la rue Notre-Dame Ouest entre la rue Canning et l'Avenue Atwater	
Course des couleurs : Campbell-Ouest	Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 21 juin 2022 de 9 h à 15 h Montage : 21 juin 2022 de 7 h à 9 h Démontage : 21 juin 2022 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Remis au 22 juin en cas de pluie
Caravane musicale - fête nationale	La Lutinerie	Place Bonheur d'occasion	L'événement : 24 juin 2022 de 10 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Caravane musicale - fête nationale	La Lutinerie	Parc Garneau	L'événement : 24 juin 2022 de 10 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Caravane musicale - fête nationale	La Lutinerie	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 24 juin 2022 de 10 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Caravane musicale - fête nationale	La Lutinerie	Parc Madeleine-Parent	L'événement : 24 juin 2022 de 10 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête nationale CADE	Centre africain d'entraide et de développement	Parc Joe-Beef	L'événement : 24 juin 2022 de 12 h à 22 h Montage : 24 juin 2022 de 10 h à 12 h Démontage : 24 juin 2022 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Triathlon Montréal	Triathlon international de Montréal	Rue de la commune entre Brennan et Pont Bonaventure	L'événement : 25 juin 2022 de 7 h 45 à 12 h 45 En cas d'intempéries : Maintenu
Ludothèque	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Clifford	L'événement : 25 juin au 27 août 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Ludothèque	Atelier 850	Parc des Jazzmen	L'événement : 25 juin au 27 août 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Cinéma sous les étoiles	Funambules média	Parc Saint-Gabriel	L'événement : mercredi du 13 juillet au 3 août 2022 de 20 h à 23 h

			Montage : mercredi du 13 juillet au 3 août 2022 de 18 h à 20 h Démontage : mercredi du 13 juillet au 3 août 2022 de 23 h à 00 h En cas d'intempéries : remis au 10 août 2022
Inauguration de l'exposition Héritage Plasticiens	Ville de Montréal	Place du marché	L'événement : 30 juin 2022 de 13 h à 15 h 30 Montage : 30 juin 2022 de 12 h à 13 h Démontage : 30 juin 2022 de 13 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Fête du Canada YIM	Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 1er juillet 2022 de 12 h à 19 h Montage : 1er juillet 2022 de 9 h à 12 h Démontage : 1er juillet 2022 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Places Publiques Éphémères	MR-63	Place William-Dow	1er juillet au 31 octobre 2022 les lundis, les mardis et jeudis de 12 h à 21 h, les mercredis de 12 h à 17 h, les vendredis de 17 h à 21 h, les samedi et les dimanches de 9 h à 21 h
Places Publiques Éphémères	MR-63	Place Faubourg-Saint-Anne	1er juillet au 31 octobre 2022 Les lundis, mardis et jeudis de 12 h à 21 h, les mercredis de 17 h à 21 h, les vendredi de 9 h à 12 h, les samedis et dimanches de 9 h à 21 h
Fête culturelle Yemba	Association Yemba du Canada	Parc Angrignon - site la plaine	L'événement : 2 juillet 2022 de 14 h à 20 h Montage : 2 juillet 2022 de 12 h à 14 h Démontage : 2 juillet 2022 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête nationale avec votre député	Bureau de David Lametti	Parc Garneau	L'événement : 2 juillet 2022 de 12 h à 14 h Montage : 2 juillet 2022 de 11 h à 12 h Démontage : 2 juillet 2022 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu

Rendez-vous familial des pompiers de Montréal	Association des pompiers de Montréal	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 2 et 3 juillet 2022 de 9 h à 17 h Montage : 30 juin 2022 de 12 h à 18 h et 1er juillet 2022 de 9 h à 17 h Démontage : 3 juillet 2022 de 17 h à 22 h et 4 juillet de 9 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 19 h à 20 h 30 Montage : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 14 h à 19 h Démontage : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 20 h 30 à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Street fest	Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	Rue Notre-Dame entre la rue Vinet et l'avenue Atwater	L'événement : 7 au 10 juillet 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Fête champêtre de la Fraternité des policiers et policères de Montréal inc.	Fraternité des policiers et policères de Montréal inc.	Parc Angrignon - site la clairière	L'événement : 9 juillet 2022 de 9 h 30 à 16 h 30 Montage : 8 juillet 2022 de 9 h à 20 h Démontage : 9 juillet 2022 de 16 h 30 à 20 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Spice island cultural day	Association de la journée culturelle de l'île aux épices du Québec	Parc Vinet	L'événement : 9 juillet 2022 de 12 h à 21 h Montage : 9 juillet 2022 de 8 h à 12 h Démontage : 9 juillet 2022 de 21 h 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de jeux géants	Loisirs Saint-Henri	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 9 juillet 2022 de 11 h à 19 h et 10 juillet 2022 de 11 h à 17 h Montage : 9 juillet 2022 de 8 h à 11 h Démontage : 10 juillet 2022 de 17 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 16 juillet 2022 de 11 h à 19 h et 17 juillet 2022 de 11 h à 17 h

On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	Les mardi et mercredi du 21 juin au 17 août 2022 de 18 h à 19 h
On joue dans nos parcs	Loisirs Saint-Henri	Parc de la Ferme-Brodie	Les lundi et mercredi du 6 juin au 21 septembre 2022 de 18 h à 19 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPO. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1218504020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1971, 1991 et 2011, Terrasse Coursol (OMHM)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)), les plans préparés par Groupe Leclerc, déposés et estampillés en date du 12 mai 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les bâtiments situés aux 1971, 1991 et 2011, Terrasse Coursol.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-05-17 16:51
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1218504020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1971, 1991 et 2011, Terrasse Coursol (OMHM)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation des bâtiments résidentiels de 3 étages de l'OMHM «Habitations Terrasse Coursol» situés aux 1971, 1991 et 2011, Terrasse Coursol.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 1.1 - Sainte-Cunégonde.

Inclus dans l'aire de paysage Petite Bourgogne, ce secteur est caractérisé par les remembrements urbains successifs depuis la fin des années 1960.

La maison de ville, la conciergerie et l'immeuble d'appartement constituent les typologies principales de cette unité de paysage. On y retrouve l'immeuble à vocation institutionnelle, l'immeuble mixte ainsi que l'immeuble commercial comme typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1.-3;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la réfection des balcons, le remplacement du parement du couronnement et celui de la travée de chaque entrée ainsi que l'ajout de colonnade sur deux des trois immeubles afin de marquer l'ensemble de manière contemporaine.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation

en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2021 et du 20 septembre 2021.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiment de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 7 septembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certaines questions devaient être répondues à l'égard de l'intervention pour bien la justifier.

Approbation PIIA - CCU du 20 septembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, mais demandent quelques modifications:

- Les retombées verticales doivent être retirées;
- Les montants au niveau des entrées devraient être moins saillants car ils semblent nuire à la luminosité;
- Les couleurs proposées ne s'agencent pas à la brique.

Le 12 mai 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-09-20



Dossier # : 1224824012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6114, rue Beaulieu

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 4 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6114, rue Beaulieu.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-20 09:44

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6114, rue Beaulieu

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 3 logements sur le lot 1 243 137, correspondant au 6114, rue Beaulieu. Le shoebox qui y était précédemment implanté en fond de lot a fait l'objet d'un ordre de démolition suite à un incendie survenu en mars 2022. Le lot est desservi par une ruelle située à l'arrière.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et par rapport à l'unité de paysage 3.11 - Terre de Sève Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Le bâtiment de 3 étages avec sous-sol comporte 3 logements à raison d'un logement par étage. Il est construit en contiguïté entre un duplex à gauche et à un triplex à droite.

Sur la façade donnant sur la rue, on retrouve:

- la porte d'entrée du logement du RDC accessible à partir d'un balcon et l'escalier extérieur comportant 7 marches;
- l'escalier extérieur et le balcon du 2e étage qui conduisent à la porte desservant les 2 logements situés aux étages;
- le balcon du logement du 3e étage aligné à ceux du RDC et du 2e étage.

L'architecte du projet a soumis 2 propositions en rapport à la fenestration de la partie gauche de la façade:

- l'option 1 qui comporte une seule rangée de fenêtres;

- l'option 2 qui comporte 2 rangées de fenêtres.

À l'arrière du bâtiment on retrouve une cour d'environ 7 m de profondeur dans laquelle sont aménagés la rampe conduisant au garage situé au sous-sol, l'espace occupé par le balcon et un espace gazonné.

Les parements prévus sont :

- En façade avant et murs latéraux: Brique d'argile rouge de type "Colony Blend" de "Brampton Brick" de format modulaire;
- En façade arrière: Revêtement métallique couleur "Pin scandinave" de type Harrywood de Mac Métal;
- Revêtement en aluminium noir pour les fascias et balcons;
- Portes et cadres de fenêtres en aluminium noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 2 mai 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 2 mai 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6114, rue Beaulieu et a recommandé d'approuver l'option 2.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable à l'option 2 du projet à la condition de remplacer le palier intermédiaire de l'escalier extérieur situé en façade par un palier de forme ronde.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux incluant la condition émise par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-17



Dossier # : 1224824011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6840, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Etienne Duclos, architecte, déposés et estampillés en date du 17 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6840, rue Mazarin.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-20 09:39

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1224824011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6840, rue Mazarin

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel unifamilial de 2 étages, sur le lot vacant 6 353 797 correspondant au 6840, rue Mazarin. Le nouvel immeuble sera implanté en contiguïté avec le shoebox situé à droite mais détaché du bâtiment de 2 étages situé à gauche car celui-ci comporte une marge latérale. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 – Nouveaux bâtiments ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissement du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont généralement contigus. Les typologies principales sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet doit répondre aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60%.

Il s'agit d'un immeuble résidentiel unifamilial de 2 étages avec sous-sol dont la porte d'entrée est située en retrait et alignée au plan de façade du shoebox contigu situé à droite. Le RDC est surélevé d'environ un mètre par rapport au niveau de la rue. L'entrée en alcôve est

marquée par un parement de bois naturel.

Les matériaux de parement et composantes prévus sont :

- Brique de format métrique de type "Belcrest 700" de la compagnie Belden pour la façade, les murs latéraux et les bandes latérales du mur arrière;
- Revêtement de bois naturel en érable installé en clin vertical au-dessus de l'entrée en façade et sur la partie centrale du mur arrière;
- Fascias, fenêtres et portes de couleur aluminium anodisé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 2 mai 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 2 mai 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6840, rue Mazarin et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-17



Dossier # : 1224824008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, architecte, déposés et estampillés en date du 28 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-05-20 09:35

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel. Cet immeuble qui fait partie des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'arrondissement du Sud-Ouest appartenait à l'origine à l'école de la commission scolaire English Montreal et faisait office de maison du gardien. Une dérogation mineure à la profondeur des lots sur lesquels est prévu l'agrandissement a été accordée afin de permettre la réalisation du projet qui comprendra le réaménagement de la maison du gardien et son agrandissement à des fins de CPE.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé p l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et sera évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B3 - Témoins architecturaux significatifs, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.6 - Saint-Paul Est.

L'unité de paysage Saint-Paul Est est incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul. Cette unité de paysage ne comporte pas de types architecturaux principaux ou secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 220034 du 8 février 2021 - Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel, 3 lots d'une profondeur de 15 mètres Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le projet de CPE comprend:

- Le réaménagement intérieur et la restauration du bâtiment existant;
- La construction d'un bâtiment d'environ 50 m par 10 m de profondeur comportant 2 étages et un sous-sol;
- La construction d'une jonction entre les 2 bâtiments.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Brique d'argile rouge de type "Red Smooth" de Brampton pour le RDC;
- Panneaux d'aluminium de couleur rouge de Alucobond pour le 2e étage;

- Revêtement de la toiture en tôle à baguettes de couleur ardoise noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 4 avril et du 2 mai 2022 en approbation PIIA et au CCU du 19 avril 2022 en point d'information.

L'objectif du PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 4 avril 2022 - Approbation PIIA:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs, lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que le projet devrait évoluer par rapport aux commentaires suivants:

- Proposer une architecture plus contemporaine, plus légère, mieux articulée;
- Volumétrie moins massive, plus légère et plus articulée;
- Opter pour une composition pavillonnaire;
- Éviter le toit cathédrale, la symétrie institutionnelle, l'entrée commerciale et revoir la proportion des panneaux métalliques;
- Prévoir un passage plus neutre et transparent entre la partie existante et l'agrandissement.

CCU du 19 avril 2022 - Point d'information:

Lors de cette présentation, les membres ont noté une nette amélioration du projet et ont émis les commentaires suivants:

- Privilégier l'option 2 qui propose l'usage de 2 briques en façade;
- Mieux justifier la répartition des panneaux métalliques et réduire leurs dimensions;
- Expliquer la démarche conceptuelle à l'origine du projet;
- Réduire le nombre d'enseignes en façade;
- Prévoir des ouvertures sur les murs latéraux aveugles.

CCU du 2 mai 2022 - Approbation PIIA:

Pour cette présentation, l'architecte a apporté au projet les modifications suivantes:

- Réduction des dimensions des panneaux métalliques. Ceux-ci sont localisés uniquement au-dessus des fenêtres verticales;
- Réduction du nombre d'enseignes en façade et installation d'une enseigne sur le mur latéral droit;
- Fenestration des murs latéraux.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs;
- L'évolution du projet suite aux CCU précédents;

Lors de la séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU se sont dits satisfaits de l'évolution du projet et ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-17



Dossier # : 1224824009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Daniel Pearl, architecte déposés et estampillés en date du 26 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1375, rue Barré.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-20 08:30

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest (DAUP) pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot vacant 1 852 773 situé à l'angle des rues Barré et de Versailles correspondant au 1375, rue Barré. L'immeuble comprendra 2 volumes mitoyens de 4 étages totalisant 54 logement ainsi qu'un stationnement au sous-sol de 14 cases.

Le projet "Place Griffintown" est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le développement d'habitation communautaire. Le projet a été sélectionné par la SHQ à titre de projet de démonstration - Habitation saine et résiliente et servira de laboratoire pour la prochaine génération de bâtiments résidentiels qui devront être mieux adaptés aux changements climatiques.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et sera évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 5.9 - rue Barré.

Incluse dans l'aire de paysage Griffintown l'unité de paysage Rue Barré comprend les parcelles attenantes au côté nord de la rue Barré, entre les rues Eleanor à l'est et Guy à l'ouest. Elle comprend également les parcelles attenantes au côté est de la rue de la Montagne, entre les rues Barré et William.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM22 0461 du 25 avril 2022 - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

DESCRIPTION

L'immeuble comprend 2 volumes mitoyens de 4 étages implantés sans recul sur les rues Barré et de Versailles de manière à créer une cour intérieure. Les logements sont traversants offrant ainsi la possibilité d'un accès à la cour intérieure paysagée. L'entrée au garage est située sur la rue de Versailles sur laquelle on retrouve aussi une porte cochère qui dessert la cour intérieure. L'entrée principale est située à la jonction des 2 bâtiments sur la rue Barré tandis qu'une autre entrée secondaire se retrouve à l'extrémité nord du site. Une toiture

végétalisée est prévue sur le bâtiment qui donne sur la rue de Versailles.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Brique de format modulaire de type Dark Ironspot de Endicott - fini Smooth pour les façades donnant sur les rues;
- Revêtement en bois carbonisé sur les façades arrières;
- Tuiles en aluminium losangées de couleur cuivre sur les surfaces adjacentes aux entrées;
- Tôles en aluminium couleur cuivre au pourtour des fenêtres.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 2 mai 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 2 mai 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1375, rue Barré et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-17



Dossier # : 1224824010

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6014, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, architecte déposés et estampillés en date du 12 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6014, boulevard Monk.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-20 13:59

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6014, boulevard Monk

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 12 avril 2022 pour la construction d'un immeuble commercial de 2 étages situé au 6014, boulevard Monk.

Le projet de construction de CPE soumis remplace et est identique en tous points au projet de transformation autorisé en vertu de la résolution CA21 220158 du 10 mai 2021. Durant les travaux de transformation, le pourcentage maximum permis de démolition de la structure existante a été dépassé, entraînant une démolition au sens du Règlement.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont: L'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 220158 du 10 mai 2021: Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6012, boulevard Monk (dossier 1214824013)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %
- La densité : minimum 0, maximum 3

Il s'agit du projet de construction d'un CPE de 2 étages dont l'architecture s'inspire de celle du bâtiment d'origine. En façade, les principales modifications par rapport au bâtiment

d'origine sont:

- Au RDC : Modification des dimensions des vitrines et des portes.
- Au 2e étage :
- Parement de brique en remplacement du revêtement métallique;
- Modification des ouvertures des fenêtres;

Les matériaux prévus en façade sont :

- Panneaux métalliques de type "Alucobond" de couleur "Cupral" pour la partie centrale du RDC;
- Panneaux métalliques de type "Alucobond" de couleur "TBL Black" pour les parties latérales du RDC;
- Brique d'argile rouge de type "Trinity" de Meridien, format métrique pour le parement du 2e étage;
- Solins en acier prépeint noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 2 mai 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 2 mai 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6014, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet mais a déploré les circonstances qui ont entouré la démolition du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-20



Dossier # : 1228504014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2001, rue Wellington (604, rue Charon)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 16 mai 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'Immeuble situé au 2001, rue Wellington (604, rue Charon).

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-20 13:55

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2001, rue Wellington (604, rue Charon)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 2001, rue Wellington (adresse secondaire : 604, rue Charon).

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.9 - Rue Wellington.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural diversifié résultant des transformations des bâtiments pour introduire la fonction commerciale, mais présente des caractéristiques uniformes comme l'alignement des façades à la limite de lot, l'alignement vertical et horizontal des ouvertures et, comme revêtement extérieur, la brique d'argile et la pierre à bossage.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par les immeubles à vocation mixte, les maisons de ville, les duplex 3 étages et les triplex avec escalier intérieur. Les immeubles à vocation institutionnelle et les immeubles à vocation industrielle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :C.2A HC.
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment de 2 étages, en fond de lot,

donnant sur la rue Charon pour y ajouter 2 logements. L'implantation demeure inchangée et le bâtiment existant en pierre n'est pas transformé.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Glen Gery, couleur Ashmont, format métrique, pour les façades. Les divers appareillages sont tous réalisés avec la même brique;
- revêtement métallique de la compagnie MAC Métal Architectural, modèle MS1, couleur bronze renaissance pour l'appentis;
- Revêtement métallique de la compagnie VicWest, de couleur RAL 7030 Gris Pierre, pour les détails au rez-de-chaussée;
- Fenêtres en aluminium, de couleur agencé au revêtement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril et du 2 mai 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 19 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments doivent être retravaillés:

- Expliquer et retravailler les ouvertures (portes et fenêtres) de l'agrandissement par rapport à l'existant (composition et grandeur);
- Les lignes fortes du bâtiment existant devraient être exprimées à titre d'ancrage sur l'agrandissement.

Approbation PIIA - CCU du 2 mai 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de parfaire le jeu de brique dans la partie haute de l'agrandissement.

Le 16 mai 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-20



Dossier # : 1183459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1222, rue des Bassins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Stephane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 17 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction de l'immeuble situé au 1222, rue des Bassins (anciennement 1306, rue des Bassins).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-05-20 14:03
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1222, rue des Bassins

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	
Justification	

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 1222, rue des Bassins (anciennement le 1306, rue des Bassins).

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 – Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 5.3 - Parc Griffintown.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H
- Les hauteurs de construction : 9 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

Description

L'addenda propose des modifications aux plans déjà approuvés, touchant essentiellement les élévations et les appentis. Les modifications sont les suivantes :

Pour la phase 4 :

- Au rez-de-chaussée, sur la rue Olier, redimensionnement des éléments porteurs et murs de contreventement, changeant la dimension des ouvertures approuvées; Modification du niveau de la rue modifiant la dimension des accès initialement prévue; modification au niveau de l'aménagement du plan en fonction de l'usage et des issues;
- Au toit, modification à l'appentis pour l'ajout d'équipements mécaniques; répartition de la superficie de terrasse en deux sections;
- Au niveau des élévations, élargissement des poteaux et murs de contreventement, changeant la dimension des ouvertures approuvées sur une travée complète, sur tous les étages.

Pour la phase 5 :

- Au rez-de-chaussée, sur la rue Olier et la rue Gallery, redimensionnement des éléments porteurs et murs de contreventement ainsi que l'augmentation en dimension de la chambre annexe, changeant la dimension des ouvertures approuvées.

- Au toit, modification à l'appentis pour le déplacement des appareils mécaniques et ajout d'écran acoustique pour la mécanique; déplacement et ajout d'une deuxième cage d'escalier d'issue; ajout de garde-corps pour la circulation au pourtour de l'appentis.

Justification

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 4 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet sur les modifications aux façades et liées aux contraintes de construction, mais a refusé le plan d'aménagement paysager en remplacement, demandé par le requérant. Le requérant doit faire l'aménagement paysager tel que le PIIA approuvé de 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1306, rue Basin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 12 septembre 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments ainsi que les critères pour les secteurs de Griffintown pour l'unité de paysage 5.3, Parc St-Ann. L'unité de paysage Parc St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire.

Le secteur de Griffintown a fait l'objet d'un (PPU) Programme particulier d'urbanisme.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4B, I.3, H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % X 1.2 (84 %);
- Densité : 3 à 7.5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité de démolition - décision 2017-01.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire deux tours à vocation résidentielle et commerciale de 15 étages atteignant une hauteur de 42.75 mètres, comprenant au total 271 unités résidentielles, des commerces au rez-de-chaussée et 5 niveaux de stationnements en sous-sol. La tour numéro un, à l'intersection des rues du Square Gallery et Basin, est prévue pour du locatif à court terme et la tour numéro deux, pour des unités de type condominium. Le rez-de-chaussée est en retrait d'environ 1,5 mètre de la façade, est rehaussé (hauteur plancher-plafond) par rapport aux étages types et est entièrement vitré pour offrir une transparence et un traitement distinctif pour le rez-de-chaussée.

Les matériaux sont les suivants:

- solins, cadre de fenêtres et revêtement : panneau d'acier couleur noire

- garde-corps et fenêtres: verre teinté couleur verte

Un aménagement est prévu au coin des rues Olier et rue du Square Gallery, sur le domaine public, comprenant un espace aménagé avec fontaine, paysagement et banc public. La porosité du site et la connectivité entre le parc Griffintown St. Ann et le canal Lachine sera assuré par un passage public entre les deux tours (avec servitude de passage en faveur de la ville) qui sera paysagé et aménagé avec un bassin d'eau miroir, une fontaine et des terrasses pour un restaurant et un café. Le projet comporte une contribution au logement social de plus de 1 M\$, pour un projet de plein droit.

JUSTIFICATION

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA soit:

- selon les critères et objectifs de l'annexe B, pour les nouveaux bâtiments
- selon les critères spécifiques de l'unité de paysage 5.3 - Parc St. Ann
- selon les critères spécifiques des annexes F et G pour les secteurs de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique)
- selon l'annexe H pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres (étude éolienne, étude d'ensoleillement)

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors de présentations au Comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2017, 30 janvier 2018 et le 20 février 2018; notamment de mieux définir les espaces publics et semi-publics, d'exploiter davantage la forme du terrain par un angle du volume entier, mieux intégrer l'entrée des stationnements, fournir une proposition d'oeuvre d'art et proposer une architecture de qualité. Lors de la séance du 20 février 2018, le comité s'est montré favorable au projet sur l'ensemble des points sauf pour le traitement du coin à l'intersection des rues Basin et de la rue du Square Gallery. Le comité a ainsi demandé une nouvelle proposition afin d'avoir un projet qui se distingue davantage par un traitement particulier du coin. Ces présentations ont eu lieu le 20 mars 2018 et le 3 avril 2018.

Évaluation et recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, de même que les critères spécifiques des annexes B, F, G (secteur Griffintown); et H;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- que l'habillage des fenêtres soit travaillé de façon à ce que l'apparence soit uniforme,
- qu'une attention particulière soit portée à l'assemblage des matériaux de façon à donner une apparence de raffinement,

- privilégier un affichage discret au niveau du rez-de-chaussée,
- s'assurer que la façade ouest soit dynamisée avec des balcons en projection.

L'habillage des fenêtres sera uniforme puisque toutes les unités de la tour située au coin seront louées meublées, incluant l'habillage des fenêtres. Les deux autres points soulevés ne nécessitent pas de modifications aux plans et les derniers plans reçus le 4 avril 2018 tiennent compte du dernier commentaire concernant les balcons sur la façade ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend des éléments de développement durable tels que des cases de stationnement réservées à l'autopartage, des bornes de recharge pour véhicules électriques, la gestion des eaux pluviales et utilisation pour l'arrosage, piscine au sel, éclairage extérieur au LED et réduction de la pollution lumineuse, une gestion optimale des déchets et du recyclage et du compostage et appareils sanitaires économes en eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1224824006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5278, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 31 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5278, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-31 15:05

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5278, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 3 logements, sur le lot 4 140 567 correspondant au 5278, rue Notre-Dame Ouest. Le lot était précédemment occupé par un duplex qui a fait l'objet, en février 2019, d'un ordre de démolition à cause de son état dangereux.

Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri. Le lot est également accessible à partir de la ruelle située à l'arrière.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte St-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont: le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le bâtiment de 3 étages avec un sous-sol et une mezzanine comporte 3 logements, il est construit en contiguïté entre 2 duplex de 2 étages sur un lot de 6,10 m de largeur par 24,38 m de profondeur. Le sous-sol fait partie du logement du RDC et la mezzanine au logement du 3e étage. Ces logements sont accessibles à partir d'une unique porte située au niveau de la rue. La mezzanine est en retrait de 8,33 m par rapport à la façade. À l'arrière du bâtiment on retrouve une cour d'environ 5 m de profondeur dans laquelle sont aménagés 4 places de stationnement pour vélos, une aire gazonnée, une cour anglaise et l'espace occupé par l'escalier d'issue et les balcons. L'arbre mature situé près de la ruelle sera préservé.

Les parements prévus sont :

- Brique de type Merlot Sand de Endicott de format métrique en façade, sur les murs latéraux et le mur arrière;
- Insertions en pierre St-Marc en façade;
- Revêtement métallique gris foncé tel que AC-300 de Vicwest.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 4 avril, 2 mai et 30 mai 2022. L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 4 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5278, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver, à la condition de réduire les dimensions des ouvertures et de réduire le nombre de matériaux de parement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- S'inspirer davantage du contexte;
- Ne pas dépasser la hauteur du bâtiment situé au coin des rues;
- Procéder à un retrait plus important du 3e étage;
- Revoir les ouvertures qui sont trop importantes et ne cadrent pas avec le contexte;
- Réduire le nombre de matériaux tout en conservant la brique comme matériau dominant;
- Éviter les bacs à fleurs et les éléments en saillie;
- Fournir une analyse et une documentation photographique des arbres situés à l'arrière.

CCU du 2 mai 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite au CCU du 4 avril;

Lors de la séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5278, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Revoir les proportions de la façade;
- Travailler le projet dans le sens d'un meilleur rapport au contexte;
- Expliquer la démarche conceptuelle qui a mené à la composition de la façade;
- Revoir les proportions de la partie du RDC qui comprend la porte.

Les membres ont par ailleurs émis les commentaires suivants:

- Les balcons pourraient ne pas faire partie de la composition de la façade;
- La proposition pourrait se situer entre celle du 4 avril et celle du 2 mai.

CCU du 30 mai 2022 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis 2 options élaborées en fonction des commentaires exprimés lors des séances précédentes: L'option A et l'option B.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux CCU précédents;

Lors de la séance du CCU du 30 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5278, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé d'approuver l'option A.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable à l'option A; aux conditions suivantes:

- Éliminer la fenêtre du RDC située à gauche de la porte d'entrée et la remplacer par de la brique;
- Remplacer la pierre par de la brique autour de la porte d'entrée et sur le cadre en saillie du 2e étage.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis les plans rectifiés répondant aux conditions émises par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-31



Dossier # : 1224824013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Audrey Monty, architecte, déposés et estampillés en date du 17 août 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-05-31 15:03

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de remplacement des fenêtres de la suite 1874, rue Le Ber qui fait partie des bâtiments des ateliers ferroviaires du Grand Tronc portant le numéro civique 1830, rue Le Ber. Ce complexe industriel est inscrit sur la liste des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'arrondissement.

Une dérogation mineure a été précédemment accordée afin de déroger à l'article 118 du Règlement d'urbanisme (01-280) de l'arrondissement du Sud-Ouest qui concerne le remplacement des fenêtres d'origine encore sur place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA22 22 0045 du 15 février 2022 : Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de fenêtres et à un équipement mécanique sur un mur concernant le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (dossier 1218678023)

DESCRIPTION

Le projet vise:

1- Le remplacement des fenêtres existantes par un modèle différent, pour toute la partie du bâtiment dont les fenêtres d'origine n'ont pas été changées. Les fenêtres existantes qui sont en acier avec vitrage simple doivent nécessairement être remplacées vu leur état de dégradation avancé. Plus de la moitié des fenêtres du bâtiment ont déjà été remplacées lors de travaux précédents par un modèle en aluminium anodisé clair, dans les mêmes ouvertures. La présente demande vise l'utilisation du même modèle que celui utilisé précédemment afin d'uniformiser l'ensemble du bâtiment.

2- L'ajout d'une persienne sur un mur extérieur, requise pour garantir la ventilation d'une génératrice.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 30 mai 2022.

L'objectif du PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs (TAS) est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des

interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 30 mai 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs;

- Que le projet a été autorisé en vertu d'une dérogation mineure;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-31



Dossier # : 1226118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 6 juin 2022

Approuver la nomination de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 6 juin 2022

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-24 15:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226118002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 6 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La nomination de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur à la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510, numéro de poste 14610, unité administrative 53-06-00) permet de pourvoir le poste de manière régulière, et ce, suite au départ de la précédente occupante du poste.

Le processus de dotation fut sous la responsabilité du Service des ressources humaines, Direction de la dotation et gestion de la main-d'œuvre. L'affichage, portant le numéro SO-22-DIR-103510-14610 a été publié du 14 au 25 mars 2022 et s'adressait aux employé.e.s de la Ville ainsi qu'aux candidat.e.s externes. Dans le cadre de ce processus, cinq (5) candidat.e.s se sont qualifié.e.s. Monsieur Marc-Antoine Dionne a complété avec succès les étapes du processus de concours et sa candidature a été retenue.

Le comité d'évaluation était composé d'un représentant du Service des ressources humaines, du directeur d'arrondissement (arrondissement du Sud-Ouest) ainsi qu'une directrice d'arrondissement provenant d'un autre arrondissement.

La nomination ainsi que le processus de dotation sont conformes à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 6 juin 2022, d'approuver cette nomination au sein de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 6 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

CA : 60.01
2022/06/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1227279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 9 au 13 mai 2022 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22003) (dossier en référence 1229364002)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 9 au 13 mai 2022 relatif au :

- Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1229364002).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-24 15:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 9 au 13 mai 2022 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22003) (dossier en référence 1229364002)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu du 9 au 13 mai 2022, de 9 h à 19 h, pour le règlement suivant:

- Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

L'avis public annonçant le registre a été publié le 3 mai 2022, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220120 - 11 avril 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1229364002)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Règlement RCA22 22003

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 55 896.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 5601.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1227279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Il est recommandé:

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » ;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de la réception de cette requête, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial, conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-03 10:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le 9 août 2021 le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) et a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22005). Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial (ci-après SDC) sous la dénomination «SDC Pointe-Saint-Charles» a été déposée au secrétaire d'arrondissement le 30 mai 2022. Le siège social identifié par les requérants est le 1937, rue Centre, Montréal, (Québec) H3K 1J1. Cette requête, comprenant le nombre minimal de 30 signatures, est recevable suivant l'article 7 du règlement portant le numéro RCA21 22005 (ci-après règlement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002)
CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

DESCRIPTION

- Afin de poursuivre le processus de formation de la SDC, le conseil d'arrondissement doit :
 - Prendre acte et accueillir la requête pour la constitution d'une SDC;
 - Mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de la réception de cette requête, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de

développement commercial.

JUSTIFICATION

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents du règlement et des lois qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC occasionnera la mise en oeuvre d'un plan d'action pour permettre au secteur visé de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;

1. Ouverture du registre;
2. Dépôt du certificat des résultats du registre;
3. Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une SDC ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement